

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	250 fr.	450 fr.
	6 mois..	150 "	250 "
France et Colonies	Un an..	300 "	500 "
	6 mois..	200 "	300 "
Étranger	Un an..	400 "	700 "
	6 mois..	250 "	375 "

Changement d'adresse : 10 francs

LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : *dahirs, arrêtes, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.*
 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).*

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Les règlements peuvent s'effectuer au compte courant de chèques postaux du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle, n° 101-16, à Rabat.

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle	8 fr.
Édition complète	12 fr.

Années antérieures :

Prix ci-dessus majorés de 50 %.

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires	La ligne de 27 lettres : 18 francs
---	---------------------------------------

(Arrêté résidentiel du 30 avril 1946)

Pour la publicité-réclame, s'adresser à l'Agence
 Havas, 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

PARTIE OFFICIELLE

LEGISLATION ET RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Arrêté viziriel du 23 janvier 1947 (29 safar 1366) allouant des versements d'attente mensuels au personnel enseignant.	78
Arrêté viziriel du 24 janvier 1947 (1 ^{er} rebia I 1366) modifiant l'arrêté viziriel du 21 mars 1930 (30 chaoual 1348) portant organisation des cadres extérieurs du service des perceptions	79
Arrêté viziriel du 25 janvier 1947 (2 rebia I 1366) modifiant le taux des indemnités de rapport, d'immatriculation et de présidence, allouées à certains magistrats des juridictions françaises du Maroc	79
Arrêté viziriel du 25 janvier 1947 (2 rebia I 1366) complétant l'arrêté viziriel du 17 septembre 1942 (6 ramadan 1361) relatif à l'attribution d'une indemnité compensatrice..	80
Arrêté viziriel du 25 janvier 1947 (2 rebia I 1366) relatif aux indemnités et vacations accordées aux membres des jurys d'examen et concours organisés par le secrétariat général du Protectorat et les différentes administrations publiques du Protectorat	80
Arrêté viziriel du 26 janvier 1947 (3 rebia I 1366) fixant les tarifs de correction des épreuves des concours et examens de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.	80
Arrêté viziriel du 26 janvier 1947 (3 rebia I 1366) modifiant le taux des indemnités allouées pour services supplémentaires au personnel de l'éducation physique et sportive.	81
Arrêté résidentiel portant attribution, à titre provisoire, aux magistrats de l'ordre judiciaire, de versements mensuels et suppression de l'indemnité exceptionnelle et temporaire, allouée par l'arrêté résidentiel du 8 août 1946....	81

TEXTES ET MESURES D'EXECUTION

Dahir du 17 décembre 1946 (22 moharrem 1366) approuvant et déclarant d'utilité publique une modification apportée aux plan et règlement d'aménagement du quartier Alsace-Lorraine, à Casablanca	81
Arrêté viziriel du 17 décembre 1946 (22 moharrem 1366) prorogeant la durée des servitudes découlant de l'arrêté viziriel du 9 janvier 1945 (24 moharrem 1364) déclarant d'utilité publique et urgente l'extension du centre d'estivage de Mazagan	81
Arrêté viziriel du 18 janvier 1947 (24 safar 1366) portant nomination d'un défenseur agréé près les juridictions makhzen	81
Arrêté résidentiel modifiant la date des élections aux conseils régionaux de l'ordre des architectes	81
Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant le prix de vente des minerais de manganèse métallique en provenance des exploitations marocaines	81
Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du 10 décembre 1945 fixant les prix maxima des repas servis dans les établissements visés à l'article 2 de l'arrêté résidentiel du 10 février 1942	82
Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant le prix maximum du sulfate de cuivre de fabrication locale.	82
Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du 9 décembre 1946 fixant le prix maximum à la production du lait frais de consommation	82
Arrêté du secrétaire général du Protectorat arrêtant, pour l'année 1947, la liste des membres de la commission d'appel des sanctions administratives	83
Arrêté du secrétaire général du Protectorat prescrivant le recensement des stocks de carbure de calcium et fixant les prix maxima de vente de ces stocks	83
Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant les prix maxima des métaux, matériaux et matières premières de récupération	84

Arrêté du directeur des finances portant agrément de la société d'assurance « L'Union » pour pratiquer, en zone française du Maroc, l'assurance contre la pluie	84
Arrêté du directeur des finances fixant les conditions d'application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1935 en ce qui concerne l'allocation de déchets sur les alcools importés en admission temporaire pour la fabrication des mistelles et vins de liqueur destinés à l'exportation	84
Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de délimitation du domaine public sur l'Aïn Smar (cerce de Sefrou)	84
Arrêté du directeur des affaires économiques établissant la liste des experts officiels chargés, pour 1947, de procéder aux contre-expertises en matière de répression des fraudes dans la vente de marchandises, et des falsifications de denrées alimentaires et de produits agricoles	84
Arrêté du directeur des affaires économiques relatif à la farine de poisson destinée à l'alimentation du bétail	86
Arrêté du directeur des affaires économiques interdisant la pêche industrielle et le traitement de la sardine sur le littoral de l'Atlantique	86
Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones transformant l'agence postale de 3 ^e catégorie d'Aïn-Taoumar (région de Meknès) et la cabine téléphonique publique d'Aïn-ej-Jemâ (région de Meknès) en agences de 1 ^{re} catégorie	86
Arrêté du trésorier général du Protectorat ouvrant un concours pour le recrutement de quatre commis de 3 ^e classe du Trésor	86
Rectificatif à l'avis d'avis de constitution d'une société coopérative agricole, publié au « Bulletin officiel » n° 1762, du 2 août 1946, page 680	87
Désignation des membres des conseils d'administration des sociétés indigènes de prévoyance de la région de Marrakech	87
Election des représentants du personnel technique et du personnel administratif propre à la direction des affaires économiques dans les commissions d'avancement de ce personnel	89
Elections pour la désignation des représentants du personnel météorologiste chérifien à la commission d'avancement de ce personnel	90
Remise de dette	90
Examen probatoire du 21 janvier 1947 pour l'accès au grade de commis des juridictions françaises	91
Examen professionnel du 14 décembre 1946 pour un emploi de météorologiste principal à l'Institut scientifique chérifien	91

PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DU PROTECTORAT

Administrations locales	91
Honorariat	96
Concession de pension à un militaire de la garde de S.M. le Sultan	96
Concession de pension viagère annuelle de réversion aux ayants droit d'un ex-militaire de la garde de S.M. le Sultan	96
Concession d'une rente viagère annuelle et d'une allocation d'Etat de réversion à la veuve d'un ex-agent auxiliaire	96
Concession de pensions civiles chérifiennes	97
Concession d'une rente viagère et d'une allocation d'Etat	98

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de concours pour l'emploi de commis stagiaire des secrétariats-greffes des juridictions françaises	98
---	----

Avis d'examens	98
Bourses d'internat primaire en 1947	98
Règlement des réquisitions militaires	98
Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	99

PARTIE OFFICIELLE

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 23 JANVIER 1947 (29 safar 1366) allouant des versements d'attente mensuels au personnel enseignant.

Par un arrêté viziriel en date du 23 janvier 1947 (29 safar 1366) sont accordés, à compter du 1^{er} septembre 1946, aux personnels de la direction de l'instruction publique, des versements mensuels dont le taux et les conditions d'attribution sont fixés ainsi qu'il suit :

ARTICLE PREMIER. —	
1 ^{re} catégorie	4.500 fr.
2 ^e catégorie	3.500
3 ^e catégorie	2.500
4 ^e catégorie	2.000
5 ^e catégorie	1.500
6 ^e catégorie	1.250

Ces versements comportent la majoration marocaine pour les personnels qui reçoivent cette majoration.

ART. 2. — Les versements mensuels suivent le sort du traitement, leur montant en est réduit dans la proportion où le traitement se trouve réduit pour quelque cause que se soit. Pour les agents ne fournissant qu'un service incomplet, le montant de ces versements est réduit au prorata de la durée effective de service.

ART. 3. — Pour l'application de l'article 1^{er} ci-dessus, les personnels de la direction de l'instruction publique sont ainsi répartis :

1^{re} catégorie : 4.500 francs.

Enseignement supérieur :

Professeurs titulaires.

2^e catégorie : 3.500 francs.

Enseignement supérieur :

Professeurs chargés de cours.

Inspecteurs principaux :

Inspecteurs principaux agrégés et inspecteurs principaux chefs de service, inspecteurs principaux non agrégés.

Enseignement du second degré :

Proviseurs, directeurs, directrices, censeurs et professeurs agrégés.

3^e catégorie : 2.500 francs.

Enseignement du second degré :

Proviseurs, directeurs, directrices, censeurs non agrégés, professeurs titulaires non agrégés, professeurs chargés de cours, directeurs, directrices et professeurs d'enseignement primaire supérieur (section supérieure), professeurs de dessin (degré supérieur), maîtresse de chant (degré supérieur), chargés d'enseignement, professeurs chargés de cours de collège, professeurs chargés de cours d'arabe, préparateurs et préparatrices, directeurs, directrices et professeurs d'enseignement primaire supérieur (section normale), professeurs des classes élémentaires de l'enseignement secondaire, professeurs adjoints, répétiteurs et répétitrices chargés de classe, professeurs de dessin (degré élémentaire), maîtresses de chant (degré élémentaire), surveillants généraux et surveillantes générales licenciés ou certifiés, surveillants généraux et surveillantes générales non licenciés, répétiteurs et répétitrices surveillants (1^{er} ordre).

Enseignement technique :

Directeurs, professeurs chargés de cours, professeurs techniques, chargés d'enseignement, professeurs adjoints, professeurs techniques adjoints, contremaîtres, surveillants généraux licenciés ou certifiés, surveillants généraux non pourvus du professorat ou non licenciés.

Enseignement primaire :

Inspecteurs de l'enseignement primaire, directeurs et directrices d'écoles d'application.

Cadres maintenus jusqu'à extinction :

Instituteurs et institutrices du cadre des lycées et collèges, directeurs et directrices déchargés de classe.

Cadres réservés :

Oustades, mouderrès.

Éducation physique et sportive :

Inspecteurs et inspectrices d'éducation physique et sportive, inspecteurs adjoints et inspectrices adjointes d'éducation physique et sportive, professeurs d'éducation physique et sportive, professeurs adjoints d'éducation physique et sportive.

4^e catégorie : 2.000 francs.

Enseignement du second degré :

Économistes licenciés, économistes non licenciés.

Enseignement technique :

Économistes licenciés ou certifiés, économistes non licenciés.

5^e catégorie : 1.500 francs.

Enseignement du second degré :

Sous-économistes licenciés, sous-économistes non licenciés, adjoints d'économat (1^{er} ordre), répétiteurs et répétitrices surveillants (2^e ordre).

Enseignement technique :

Maîtres et maîtresses de travaux manuels.

Enseignement primaire :

Instituteurs et institutrices primaires titulaires.

Cadres maintenus jusqu'à extinction :

Directeurs d'école professionnelle non instituteurs.

Cadres réservés :

Instituteurs, instituteurs adjoints.

Éducation physique :

Maîtres et maîtresses d'éducation physique et sportive.

6^e catégorie : 1.250 francs.

Enseignement du second degré :

Adjoints d'économat (2^e ordre).

Enseignement technique :

Maîtres et maîtresses de travaux manuels stagiaires.

Enseignement primaire :

Instituteurs et institutrices stagiaires.

Cadres réservés :

Moniteurs.

Personnel auxiliaire et suppléant :

a) Auxiliaires : professeurs délégués, répétiteurs et répétitrices chargés de classe, répétiteurs et répétitrices surveillants, mouderrès des collèges musulmans, mouderrès des écoles primaires, instituteurs et institutrices, assistantes maternelles, instituteurs et institutrices adjoints indigènes, chefs d'atelier, contremaîtres et contremaîtresses, maîtres-ouvriers et maîtresses-ouvrières, maîtres et maîtresses auxiliaires d'éducation physique ;

b) Suppléants : professeurs, répétiteurs et répétitrices chargés de classe, répétiteurs et répétitrices surveillants, instituteurs et institutrices, assistantes maternelles, instituteurs et institutrices non citoyens français, mouderrès des collèges musulmans et écoles primaires musulmanes, maîtres et maîtresses de travaux manuels.

ART. 4. — En ce qui concerne les agents suppléants, les versements mensuels sont calculés à compter du 1^{er} octobre 1946, proportionnellement au nombre de journées de suppléance effectuées chaque mois, soit à raison d'un trentième de 1.250 francs par journée de suppléance.

Pour le mois de septembre 1946, le versement mensuel sera alloué dans les conditions suivantes :

Versement mensuel intégral de 1.250 francs pour tous les suppléants qui ont reçu une allocation forfaitaire totale durant les vacances, c'est-à-dire pour tous ceux qui ont accompli 270 journées de suppléance au cours de l'année scolaire 1945-1946 ;

Fraction du versement mensuel de 1.250 francs, calculée de la même manière que pour l'allocation forfaitaire des vacances, pour ceux qui ont reçu une allocation forfaitaire partielle durant les vacances, c'est-à-dire pour ceux qui ont accompli plus de 130 et moins de 270 journées de suppléance durant l'année scolaire 1945-1946.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 24 JANVIER 1947 (1^{er} rebia I 1366) modifiant l'arrêté viziriel du 21 mars 1930 (20 chaoual 1348) portant organisation des cadres extérieurs du service des perceptions.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 24 janvier 1947 (1^{er} rebia I 1366) l'article 20 de l'arrêté viziriel du 21 mars 1930 (20 chaoual 1348) portant organisation du personnel du service des perceptions, est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} octobre 1946 :

« Article 20. — Les anciens officiers et sous-officiers ou les anciens « militaires du corps de gendarmerie, titulaires d'une pension proportionnelle, âgés de moins de quarante ans et reconnus aptes à « exercer l'emploi de collecteur, peuvent être recrutés directement en « qualité de collecteurs stagiaires. »

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 25 JANVIER 1947 (2 rebia I 1366) modifiant le taux des indemnités de rapport, d'immatriculation et de présidence, allouées à certains magistrats des juridictions françaises du Maroc.

Un arrêté viziriel en date du 25 janvier 1947 (2 rebia I 1366) a rétabli, à compter du 1^{er} février 1945, les indemnités de rapport, d'immatriculation et de présidence allouées à certains magistrats des juridictions françaises du Maroc, aux taux et dans les conditions suivantes :

« ARTICLE PREMIER. — Indemnité annuelle de rapport. —

Présidents de chambre	9.000 francs
Avocats généraux, conseillers, substitut général	6.750 —
Magistrats titulaires des tribunaux de 1 ^{re} classe, présidents, procureurs et vice-présidents des tribunaux de 2 ^e classe	6.750 —
Magistrats titulaires des tribunaux de 2 ^e classe (à l'exclusion des présidents, procureurs et vice-présidents)	4.500 —
Juges suppléants	4.500 —

ART. 2. — L'indemnité annuelle d'immatriculation allouée aux magistrats des tribunaux de première instance, chargés du contentieux de l'immatriculation, est fixée aux taux suivants :

Magistrats titulaires des tribunaux de 1 ^{re} classe et vice-présidents des tribunaux de 2 ^e classe	9.000 francs
Magistrats titulaires des tribunaux de 2 ^e classe (à l'exception des vice-présidents)	6.750 —
Juges suppléants	6.750 —

Cette indemnité ne se cumule en aucun cas avec l'indemnité de rapport.

Art. 3. — L'indemnité annuelle de présidence, allouée aux juges de paix titulaires, est fixée aux taux suivants :

Juges de paix, président du conseil de prud'hommes de Casablanca	10.800 francs
Juges de paix, présidents des conseils de prud'hommes de Rabat, Oujda, Fès, Marrakech, Meknès et Port-Lyautey	9.000 —
Autres juges de paix	4.500 —

Cette indemnité est également accordée aux suppléants rétribués, lorsqu'ils sont chargés d'un intérim, par suite de vacance de poste. »

Enfin aux termes de l'article 4 dudit arrêté viziriel, les dispositions précitées cesseront d'être applicables à compter du 1^{er} septembre 1946, date d'attribution des versements mensuels provisoires à ces magistrats.

ARRETE VIZIRIEL DU 26 JANVIER 1947 (2 rebia I 1366)
complétant l'arrêté viziriel du 17 septembre 1942 (6 ramadan 1361)
relatif à l'attribution d'une indemnité compensatrice.

Aux termes de l'arrêté viziriel du 25 janvier 1947 (2 rebia I 1366) les dispositions de l'arrêté viziriel du 17 septembre 1942 (6 ramadan 1361) relatif à l'attribution d'une indemnité compensatrice aux fonctionnaires de l'administration locale qui subissent une diminution de traitement lors de leur passage d'une catégorie dans une autre, sont rendues applicables à compter du 1^{er} mai 1946 aux agents temporaires recrutés dans un cadre de titulaires.

ARRETE VIZIRIEL DU 26 JANVIER 1947 (2 rebia I 1366)
relatif aux indemnités et vacations accordées aux membres des jurys d'examen et concours organisés par le secrétariat général du Protectorat et les différentes administrations publiques du Protectorat.

Un arrêté viziriel du 25 janvier 1947 (2 rebia I 1366) a rétabli à compter du 1^{er} janvier 1946 les vacations aux membres des jurys et des commissions de surveillance des examens et concours organisés par le secrétariat général et par les administrations publiques du Protectorat, dans les conditions suivantes :

ARTICLE PREMIER. —

1^o Correction de épreuves écrites

a) Concours ou examens dont l'accès est réservé à des candidats justifiant de diplômes de l'enseignement supérieur ou des titres assimilés, 25 francs par copie corrigée ;

b) Concours ou examens des emplois du cadre principal, 17 fr. 50 par copie corrigée ;

c) Concours pour l'emploi de commis ou pour un emploi du cadre secondaire, 10 francs par copie corrigée.

2^o Épreuves orales

Les épreuves orales sont rétribuées sous forme de vacation. On entend par vacation une demi-journée de présence au concours ou à l'examen.

Le taux de la vacation est fixé à 400 francs pour les examens et concours visés à l'alinéa a) ci-dessus, à 300 francs pour les concours visés à l'alinéa b) et à 200 francs pour les concours visés à l'alinéa c).

3^o Service de surveillance

Le personnel chargé de la surveillance des épreuves écrites, a droit à une vacation au taux prévu pour les concours visés à l'alinéa c).

Art. 2. — A l'occasion de chaque examen et concours du Protectorat, le jury dresse un état des vacations à accorder aux membres du jury ayant participé aux travaux de la commission d'examen.

Art. 3. — L'état de répartition des indemnités et vacations est arrêté par le secrétaire général du Protectorat ou par l'autorité qui a décidé l'ouverture du concours ou de l'examen sur le vu du tableau dressé par le président du jury en application de l'article ci-dessus.

ARRETE VIZIRIEL DU 26 JANVIER 1947 (3 rebia I 1366)
fixant les tarifs de correction des épreuves des concours et examens de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Aux termes d'un arrêté viziriel du 26 janvier 1947 (3 rebia I 1366) la correction des épreuves des divers concours et examens pour l'admission aux emplois de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones est rétribuée à compter du 1^{er} janvier 1946, d'après les taux unitaires indiqués ci-après :

1^o Concours et examens d'admission aux emplois de début de toutes catégories, ainsi qu'aux emplois d'avancement du personnel d'exploitation, du personnel des services de distribution et de transport des dépêches et du personnel des ateliers et des services de construction :

	TAUX UNITAIRES
a) Concours de contrôleur stagiaire :	—
Composition française	15 francs
Mathématiques	15 —
Physique et chimie	15 —
Géographie	15 —
Droit administratif et comptabilité publique	15 —
Langues étrangères	15 —
Arabe dialectal	15 —

b) Autres concours et examens :

Orthographe et écriture	9 francs
Rédaction	10 —
Géographie	9 —
Physique et chimie	10 —
Arithmétique	9 —
Algèbre et géométrie	10 —
Connaissances professionnelles (les trois questions) ..	9 —
Dessins	5 —
État ou tableau	5 —
Dactylographie	9 —
Arabe dialectal	15 —

2^o Concours et examens d'admission aux emplois d'avancement du personnel de contrôle :

	TAUX UNITAIRES
a) Concours pour le recrutement de contrôleurs-rédacteurs :	—
Rédaction générale et droit	20 francs
Étude administrative	20 —
Connaissances professionnelles (chaque question) ...	9 —

b) Autres concours et examens :

Rédaction générale et droit	18 francs
Étude administrative	18 —
Connaissances professionnelles (chaque question) ...	7 fr. 50
Dessin	5 francs
État ou tableau	5 —
Arabe dialectal	15 —

3^o Concours pour le recrutement de rédacteurs d'administration centrale (recrutement interne) :

	TAUX UNITAIRES
Rédaction générale, économie politique et droit	20 francs

4° Epreuves spéciales des concours et examens pour le recrutement du personnel technique :

	TAUX UNITAIRES
a) <i>Epreuves écrites :</i>	—
Electricité	9 francs
Questions sur les installations électriques (chaque question)	9 —
Rédaction sur un sujet d'ordre technique	10 —
b) <i>Epreuves pratiques :</i>	—
Travail de lime (par candidat)	9 francs
Travail de tour (par candidat)	9 —

Toutefois, en ce qui concerne les concours et examens groupant moins de vingt candidats, les correcteurs reçoivent une indemnité forfaitaire égale à l'indemnité attribuée pour la correction de vingt épreuves de même nature que celles qu'ils ont eu à apprécier.

D'autre part, les fonctionnaires de l'Office des postes, télégraphes et téléphones ne reçoivent de rémunération que pour la correction des épreuves écrites des concours réunissant plus de cinq candidats. Il ne leur est alloué aucune indemnité pour les épreuves orales ni pour les concours ouvrant accès aux cadres de l'administration centrale.

ARRÊTÉ VIZIRIEL DU 26 JANVIER 1947 (3 rebia I 1366)
modifiant le taux des indemnités allouées pour services supplémentaires au personnel de l'éducation physique et sportive.

Un arrêté viziriel du 26 janvier 1947 (3 rebia I 1366) a modifié ainsi qu'il suit et, à compter du 1^{er} février 1945, le tableau annexé à l'article 1^{er} de l'arrêté viziriel du 25 juin 1946 modifiant le taux des indemnités allouées pour services supplémentaires à certains personnels de la direction de l'instruction publique :

ENSEIGNEMENT EUROPÉEN DU SECOND DEGRÉ	HEURES SUPPLÉMENTAIRES
<i>Education physique et sportive</i>	FRANCS
Professeurs d'éducation physique dans les lycées hors classe	4.500
Professeurs d'éducation physique	4.005
Professeurs adjoints	2.997
Moniteurs-chefs	2.160
Maîtres et maîtresses d'éducation physique	1.683

ARRÊTÉ RÉSIDENTIEL
portant attribution, à titre provisoire, aux magistrats de l'ordre judiciaire, de versements mensuels et suppression de l'indemnité exceptionnelle et temporaire, allouée par l'arrêté résidentiel du 8 août 1946.

Un arrêté résidentiel du 25 janvier 1947 a étendu le bénéfice de versements mensuels, créés par le décret du 22 octobre 1946, aux magistrats des juridictions françaises du Maroc, à compter du 1^{er} septembre 1946.

Les taux annuels de ces versements sont fixés ainsi qu'il suit :

Suppléants rétribués des juges de paix, juges de paix de 3 ^e et 2 ^e classes, juges suppléants, juges, juges d'instruction et substituts de 2 ^e classe	36.000 francs
Juges, juges d'instruction et substituts de 1 ^{re} classe, vice-présidents de 2 ^e classe, juges de paix de 1 ^{re} classe	48.000 —
Présidents et procureurs de 2 ^e et 1 ^{re} classes, vice-présidents de 1 ^{re} classe, conseillers à la cour d'appel, substitut du procureur général, avocats généraux, présidents de chambre	60.000 —
Premier président et procureur général	48.000 —

Ces versements suivent le sort du traitement. Leur montant est réduit dans la proportion où le traitement se trouve lui-même réduit pour quelque cause que ce soit.

L'arrêté résidentiel du 8 août 1946 étendant aux magistrats des juridictions françaises du Maroc l'indemnité exceptionnelle et temporaire de fonctions, créée par le décret du 6 mai 1946, est abrogé à compter du 1^{er} septembre 1946.

TEXTES ET MESURES D'EXÉCUTION

Aménagement du quartier Alsace-Lorraine à Casablanca.

Par dahir du 17 décembre 1946 (22 moharrem 1366) a été approuvée et déclarée d'utilité publique une modification au plan et règlement d'aménagement du quartier Alsace-Lorraine portant suppression de la rue Marchand, entre la rue du Docteur-Baur et le boulevard de la Résistance, telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé à l'original dudit dahir.

Extension du centre d'estivage de Mazagan.

Par arrêté viziriel du 17 décembre 1946 (22 moharrem 1366) la durée des servitudes frappant la zone de terrain dont la superficie est teintée en rose sur le plan au 1/2.000^{ème} annexé à l'arrêté viziriel du 9 janvier 1945 (24 moharrem 1364) déclarant d'utilité publique et urgente l'extension du centre d'estivage de Mazagan, fixée à deux ans par l'article 3 de l'arrêté précité, a été prorogée de deux ans à compter du 9 janvier 1947.

Nomination d'un défenseur agréé près les juridictions makhzen.

Par arrêté viziriel du 18 janvier 1947 (24 safar 1366) M. Eugène Gerenton a été nommé en qualité de défenseur agréé près les juridictions makhzen avec résidence à Rabat.

Elections aux conseils régionaux de l'ordre des architectes.

Par arrêté résidentiel du 25 janvier 1947, la date des élections aux conseils régionaux de l'ordre des architectes a été reportée au 30 mars 1947.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant le prix de vente des minerais de manganèse métallique en provenance des exploitations marocaines.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir du 25 février 1941 relatif à la réglementation et au contrôle des prix, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du commissaire aux prix, agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les prix de vente des minerais métallurgiques de manganèse en provenance des exploitations marocaines, en vrac, *fob* port d'embarquement, sont fixés comme suit, par tonne :

Base :

Rocheux 30 à 35 % Mm et 15 % fer		50 francs l'unité.
— 40 à 45 % Mm		75 —
— 45 à 50 % Mm		80 —
— 50 à 55 % Mm		85 —
Pulvérulent 50 à 55 % Mm		75 —

Les moins values pour impuretés sont fixées ainsi qu'il suit par tonne de minerai :

Plomb : 15 francs par 0,1 % de plomb au-dessus de 0,5 % ;

Soufre : 8 francs par 0,1 % de soufre au-dessus de 0,5 % ;

Phosphore : 8 francs par 0,1 % de phosphore au-dessus de 0,06 % ;

Silicite : 8 francs par unité de silicite au-dessus de 9 % ;

Fer : 8 francs par unité de fer au-dessus de 4 % ou au-dessous de la teneur de base si celle-ci est supérieure à 4 %.

ART. 2. — Les teneurs adoptées pour la détermination du prix d'une expédition sont, soit celles déterminées par un laboratoire choisi d'un commun accord entre le vendeur et l'acheteur, soit les moyennes des teneurs de l'analyse du vendeur et de l'analyse de l'acheteur si leur différence n'excède pas les marges de tolérance convenues, soit celles de l'analyse arbitrale si la différence des teneurs dépasse les tolérances convenues.

Les teneurs seront déterminées par analyse sur échantillon préalablement desséché à 100°.

ART. 3. — Les prix fixés par cet arrêté s'appliquent à toutes les ventes de minerais métallurgiques de manganèse postérieures au 1^{er} janvier 1947.

Rabat, le 15 janvier 1947.

Le secrétaire général du Protectorat,

JACQUES LUCIUS.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du 10 décembre 1946 fixant les prix maxima des repas servis dans les établissements visés : l'article 2 de l'arrêté résidentiel du 10 février 1942.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 mars 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation du prix des marchandises dont ses services sont responsables ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 décembre 1945 fixant les prix maxima des repas pris dans les établissements visés à l'article 2 de l'arrêté résidentiel du 10 février 1942 ;

Après avis du commissaire aux prix, agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les menus servis dans les établissements visés à l'article 2 de l'arrêté résidentiel du 10 février 1942, placés dans les catégories C, D, E et F, pourront ne plus comporter de hors d'œuvre.

En cas de suppression du hors d'œuvre, le prix maximum du repas normal servi dans les établissements précités ne sera pas diminué.

Rabat, le 15 janvier 1947.

P. le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,

Le directeur des affaires économiques,

SOULMAGNON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant le prix maximum du sulfate de cuivre de fabrication locale.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 mars 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation du prix des marchandises dont ses services sont responsables ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 avril 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation des prélèvements pour les marchandises dont ses services sont responsables ;

Après avis du commissaire aux prix, agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix maximum du sulfate de cuivre de fabrication locale, destiné à la consommation intérieure, est fixé à 26 francs le kilo, marchandise nue prise en usine.

ART. 2. — Les stocks des marchandises ci-après, détenus et recensés par le commissariat aux prix, le 14 janvier 1947, chez les fabricants de sulfate de cuivre :

Sulfate de cuivre, fabriqué et en cours de fabrication ;

Cuivre métal, alliages de cuivre, minerais de cuivre, non encore mis en œuvre,

feront l'objet de versements à la caisse de compensation dont le montant sera fixé par le commissaire aux prix.

Rabat, le 15 janvier 1947.

P. le secrétaire général du Protectorat,
et par délégation,

Le directeur des affaires économiques,

SOULMAGNON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du 9 décembre 1946 fixant le prix maximum à la production du lait frais de consommation.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 9 décembre 1946 fixant le prix maximum à la production du lait frais de consommation ;

Après avis du commissaire aux prix, agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le premier alinéa de l'article 2 de l'arrêté susvisé du 9 décembre 1946 est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — La fixation du prix maximum de vente au détail du lait frais de consommation et des produits dérivés de ce lait est de la compétence des chefs de région. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 21 janvier 1947.

JACQUES LUCIUS.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat arrétant, pour l'année 1947, la liste des membres de la commission d'appel des sanctions administratives.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 septembre 1944 relatif aux sanctions administratives en matière économique ;

Vu l'arrêté résidentiel du 27 septembre 1944 pris pour l'application du dahir susvisé et, notamment son article 12,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La liste nominative des membres de la commission d'appel des sanctions administratives est arrêtée comme suit, pour l'année 1947 :

MM. Tallec, directeur de l'intérieur, membre titulaire ;

Mothes, membre suppléant ;

Dupin, représentant la direction des affaires économiques, membre titulaire ;

Basset, membre suppléant ;

Robert, directeur des finances, membre titulaire ;

Paolantonacci, membre suppléant ;

le docteur Bonjean, directeur p.i. de la santé publique et de la famille, membre titulaire ;

Jager, membre suppléant ;

Girard, directeur des travaux publics, membre titulaire ;

Marcé, membre suppléant ;

Bourdonnay, représentant la section économique du secrétariat général du Protectorat, membre titulaire ;

Machard de Gramont, membre suppléant ;

Si Jafar Naciri, représentant le mak'zen central, membre titulaire ;

Si Abbès Maaroufi, membre suppléant ;

MM. Mazerolle, représentant la Fédération des chambres d'agriculture, membre titulaire ;

Piquet, membre suppléant ;

de Peretti, représentant la Fédération des chambres de commerce et d'industrie, membre titulaire ;

Rouché, membre suppléant ;

Arensdorff, représentant le 3^e collège, membre titulaire ;

Mendiberry, membre suppléant ;

Barjeau, représentant l'Association des anciens combattants et victimes de la guerre, membre titulaire ;

Souque, membre suppléant ;

Faure et Vachier, représentants l'Union marocaine des syndicats confédérés, membres titulaires ;

Maisin et Perez, membres suppléants ;

Lloret, représentant la Confédération française des travailleurs chrétiens, membre titulaire ;

Cagnon, membre suppléant ;

Costantini, représentant les associations familiales françaises, membre titulaire ;

Mougeot, membre suppléant.

Rabat, le 22 janvier 1947.

JACQUES LUCIUS.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat prescrivant le recensement des stocks de carbure de calcium et fixant les prix maxima de vente de ces stocks.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 mars 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation du prix des marchandises dont ses services sont responsables ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 avril 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation des prélèvements pour les marchandises dont ses services sont responsables ;

Vu la décision du directeur des affaires économiques du 25 avril 1946 instituant une caisse de péréquation du carbure de calcium ;

Vu l'article 6 de l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 27 mai 1946 fixant les prix maxima du carbure de calcium ;

Après avis du commissaire aux prix, agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les détenteurs de 500 kilos au moins de carbure de calcium destiné à la revente, seront tenus de déclarer leur stock à la date du 27 janvier 1947.

Les déclarations, certifiées sincères, datées et signées par les intéressés, seront adressées, au plus tard le 28 janvier 1947, d'une part, au chef du service professionnel des produits chimiques, boulevard Pasteur, Casablanca, d'autre part, au contrôleur régional ou local des prix, dont relève le détenteur des stocks.

Elles mentionneront le nom, la qualité et l'adresse du détenteur ainsi que l'emplacement des stocks.

Elles préciseront, en outre, lorsque le détenteur sera l'importateur de la marchandise, le prix de revient par lot importé avec mention du numéro et de la date d'homologation de ce prix par la commission spéciale des prix.

Toute quantité de carbure de calcium égale ou supérieure à 50 kilos, en cours de mouvement le 27 janvier 1947, fera l'objet d'une déclaration particulière par les soins de l'expéditeur et du destinataire, si l'expéditeur ou le destinataire sont tenus de souscrire une déclaration.

Afin de faciliter la vérification matérielle, par les agents du service des prix, des déclarations souscrites, toute expédition ou vente de carbure de calcium, autre que la vente au petit détail, sera suspendue du 27 janvier 1947 au 1^{er} février 1947 inclus.

ART. 2. — Le carbure de calcium en stock, qui devrait normalement être vendu sur la base des prix de péréquation fixés par l'article 6 de l'arrêté susvisé du secrétaire général du Protectorat du 27 mai 1946, sera, à compter du 27 janvier 1947, mis en vente jusqu'à épuisement sur les bases suivantes :

Par plus de 10 tonnes et à revendeur	16 fr. 70 le kilo
De 5 à 10 tonnes	16 fr. 95 —
De 2 à 3 tonnes	17 fr. 20 —
De 1 à 2 tonnes	17 fr. 45 —
De 1 fût à 1 tonne	17 fr. 70 —
Détail : par moins d'un fût	19 fr. 20 —

ART. 3. — Les détenteurs de stocks qui, par suite des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, seront tenus de vendre, à compter du 27 janvier 1947, à des prix ne correspondant plus aux prix de péréquation fixés par ledit article, bénéficieront d'une ristourne de la caisse de péréquation du carbure de calcium de 3 fr. 20 par kilo de carbure ayant fait l'objet des opérations de péréquation précédemment en vigueur.

ART. 4. — Le carbure de calcium, n'ayant pas fait et ne devant pas faire l'objet de péréquation, sera vendu sur la base de son prix de revient réel.

ART. 5. — La caisse de péréquation du carbure de calcium, instituée par la décision susvisée du 25 avril 1946, cessera d'assurer la stabilisation du prix du carbure de calcium après le 27 janvier 1947.

Cet organisme sera supprimé dès achèvement des opérations de remboursement prévues par l'article 3 du présent arrêté et, après apurement de ses comptes, son actif sera versé à la caisse de compensation.

Rabat, le 22 janvier 1947.

P. le secrétaire général du Protectorat
et par délégation,

Le directeur des affaires économiques,
SOULMAGNON.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat fixant les prix maxima des métaux, matériaux et matières premières de récupération.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 mars 1944 donnant délégation au directeur des affaires économiques pour la signature des arrêtés portant fixation du prix des marchandises dont ses services sont responsables ;

Après avis du commissaire aux prix, agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les prix maxima de revente des métaux, matériaux et matières premières de récupération, ne pourront, en aucun cas, être supérieurs aux huit dixièmes des prix des métaux, matériaux et matières premières neuves de mêmes caractéristiques, pouvant être licitement pratiqués à la date de la transaction et au même stade de la distribution.

ART. 2. — Les prix auxquels auront été achetés les lots hétérogènes de métaux, matériaux et matières premières, de même que ceux auxquels des utilisateurs auront payé des métaux, des matériaux ou des matières premières, de récupération, ne seront, en aucun cas, admis comme motif de hausse, tant du prix de revente visé à l'article premier du présent arrêté, que du prix de services ou de produits manufacturés, homologués sur la base de prix réglementaires d'achat de métaux, matériaux ou matières premières, neufs.

Rabat, le 23 janvier 1947.

P. le secrétaire général du Protectorat,
et par délégation,

Le directeur des affaires économiques,
SOULMAGNON.

Avis d'agrément de société d'assurances.

Par arrêté du directeur des finances du 22 janvier 1947, la société d'assurance « L'Union », dont le siège social est à Paris, 9, place Vendôme, et le siège spécial au Maroc, à Casablanca, 13, rue Branly, a été agréée pour pratiquer, en zone française du Maroc, les opérations d'assurances garantissant, contre les risques de pluie, les organisateurs ou concessionnaires d'un spectacle ou d'une audition publique.

Arrêté du directeur des finances fixant les conditions d'application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1935 en ce qui concerne l'allocation de déchets sur les alcools importés en admission temporaire pour la fabrication des mistelles et vins de liqueur destinés à l'exportation.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 1^{er} septembre 1933 relatif à la fabrication des mistelles et vins de liqueur et au vinage des vins ;

Vu l'arrêté du directeur des finances du 12 septembre 1933, modifié par l'arrêté du 1^{er} février 1935, fixant les conditions d'application de l'arrêté viziriel du 1^{er} septembre 1933 ;

Vu l'arrêté viziriel du 30 juillet 1935 fixant le régime de l'admission temporaire des alcools destinés à la fabrication des mistelles et vins de liqueur et au vinage des vins destinés à l'exportation, spécialement en son article 7 ;

Après avis du directeur des affaires économiques,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est accordé aux fabricants de mistelles et de vins de liqueur destinés à l'exportation une déduction de 3 % sur les quantités d'alcool pur versées, en présence du service des douanes et impôts indirects, sur les vendanges ou sur les moûts non fermentés ou en cours de fermentation.

ART. 2. — Peuvent seuls bénéficier de cette déduction les fabricants qui élaborent et conservent leurs mistelles et vins de liqueur dans des cuves ou vaisseaux dûment épaulés et munis soit d'un bâton de jauge, soit d'un indicateur avec tube en verre visible sur toute sa longueur et disposé de manière à présenter extérieurement le niveau du liquide.

ART. 3. — Les cuves ou vaisseaux reçoivent un numéro d'ordre avec indication de leur contenance en litres.

Il est interdit de modifier cette contenance sans en avoir fait la déclaration préalable au service des douanes et impôts indirects.

ART. 4. — Chaque bâton de jauge doit porter, gravé d'une manière indélébile, le numéro de la cuve ou vaisseau auquel il appartient.

L'échelle de graduation des tubes à niveau ou des bâtons de jauge est établie par hectolitre d'après les résultats de jaugeage par empotement.

ART. 5. — Le bénéfice de la déduction prévue à l'article 1^{er} pourra être retiré par l'administration des douanes et impôts indirects aux fabricants convaincus de fraude ou de tentative de fraude ou qui ne réexporteraient pas les produits fabriqués dans les délais fixés par l'article 3 de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1935.

Rabat, le 25 janvier 1947.

ROBERT.

DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC HYDRAULIQUE

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 14 janvier 1947 une enquête est ouverte, du 3 février au 3 mars 1947, dans le cercle de Sefrou, sur le projet de délimitation du domaine public sur l'aïn Smar.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Sefrou où il peut être consulté et où un registre est ouvert pour recevoir les observations des intéressés.

Arrêté du directeur des affaires économiques établissant la liste des experts officiels chargés, pour 1947, de procéder aux contre-expertises en matière de répression des fraudes dans la vente de marchandises, et des falsifications de denrées alimentaires et de produits agricoles.

LE DIRECTEUR DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, Chevalier
de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 14 octobre 1914 sur la répression des fraudes dans la vente de marchandises et des falsifications de denrées alimentaires et de produits agricoles, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 6 décembre 1928 relatif à l'application du dahir susvisé du 14 octobre 1914, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — Les laboratoires des experts indiqués ci-dessous sont désignés pour procéder, au cours de l'année 1947, aux contre-expertises en matière de répression des fraudes dans les conditions fixées par les articles 21 et 23 de l'arrêté viziriel du 6 décembre 1928 relatif à l'application du dahir du 14 octobre 1914 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises, et des falsifications de denrées alimentaires et de produits agricoles.

VINS

a) Vins du bordelais et du sud-ouest de la France

M. Bruneau, sous-directeur à la station œnologique et agronomique, 20, cours Pasteur, à Bordeaux.

b) Vins du sud et du sud-est de la France

M. Bouffard, directeur de la station œnologique, 2, rue Saint-Pierre, à Montpellier.

M. Flanzy, directeur de la station œnologique de l'Aude, à Narbonne.

c) Vins du centre, de l'Anjou, vins de coupe

M. Simon, directeur de la station œnologique de l'Anjou, 3, rue Rabelais, à Angers.

d) Vins d'Espagne, d'Algérie et du Maroc

M. Bouffard, directeur de la station œnologique, 2, rue Saint-Pierre, à Montpellier.

M. Gallot, directeur du laboratoire municipal, 29, rue Bourg-Abbé, à Rouen.

M. Vasseur, directeur du laboratoire officiel de chimie agricole et industrielle, 25, rue de Tours, à Casablanca.

VINS MOUSSEUX

M. Revardeaux, directeur du laboratoire municipal, 11, rue du Jard, à Reims.

EAUX-DE-VIE ET SPIRITUEUX

M. Bonis, directeur du laboratoire central de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, 42 bis, rue de Bourgogne, Paris (VII^e).

M. Goujon, directeur du laboratoire municipal, palais de justice, Le Mans.

M. Leroy, directeur du laboratoire municipal du Havre.

LAITS ET PRODUITS DÉRIVÉS

M. Gobert, directeur au laboratoire central de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, 42 bis, rue de Bourgogne, Paris (VII^e).

M. Voiret, directeur du laboratoire municipal, 35, rue Bossuet, à Lyon.

M. Zottner, chef du laboratoire de recherches du service de l'élevage, à Casablanca.

M. le docteur Rodier, chef du laboratoire de toxicologie et de chimie biologique de l'Institut d'hygiène à Rabat.

CORPS GRAS ET SAVONS

M. Margaillan, directeur de l'Institut technique, professeur à la Faculté des sciences, place Victor-Hugo, à Marseille.

M. Voiret, directeur du laboratoire municipal, 35, rue Bossuet, à Lyon.

M. Spiteri, chef du laboratoire des services administratifs et de la répression des fraudes, à Tunis.

EAUX DE TABLE ET LIMONADES

M. Moureu, directeur du laboratoire municipal de Paris, préfecture de police, 39 bis, rue de Dantzig, à Paris (XV^e).

M. le docteur Rodier, chef du laboratoire de toxicologie et de chimie biologique de l'Institut d'hygiène, à Rabat.

FARINES

M. Gobert, directeur au laboratoire central de la répression des fraudes au ministère de l'Agriculture, 42 bis, rue de Bourgogne, Paris (VII^e).

M. le pharmacien-colonel Meesemaecker, gestionnaire de la pharmacie de réserve, à Casablanca.

ÉPICES, CONDIMENTS ET PRODUITS ANALOGUES

M. Gobert, directeur au laboratoire central de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, 42 bis, rue de Bourgogne, Paris (VII^e).

M. Dorchies, directeur du laboratoire municipal, 8 bis, rue Ovi-gneur, à Lille.

CACAOS ET CHOCOLATS, THÉS, CAFÉS ET SUCCÉDANÉS

M. Gobert, directeur au laboratoire central de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, 42 bis, rue de Bourgogne, Paris (VII^e).

TOURTEAUX ET ENGRAIS

M. Gobert, directeur au laboratoire central de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, 42 bis, rue de Bourgogne, Paris (VII^e).

M. Jouis, directeur de la station agronomique, 44, rue Blaise-Pascal, à Rouen.

M. Roger, directeur du laboratoire des agriculteurs de France, 8, rue d'Athènes, Paris (IX^e).

CONSERVES DE VIANDES ET POISSONS

M. Beaufrère, directeur des services vétérinaires de la Seine, préfecture de police, Paris.

M. Vergé, professeur à l'école vétérinaire d'Alfort (Seine).

M. Zottner, chef du laboratoire de recherches du service de l'élevage, à Casablanca.

M. Martin, vétérinaire, chef de service à l'Institut Pasteur de Casablanca.

M. le pharmacien-colonel Meesemaecker, gestionnaire de la pharmacie de réserve, à Casablanca.

VIANDES FRAICHES

M. Zottner, chef du laboratoire de recherches du service de l'élevage, à Casablanca.

M. Martin, vétérinaire, chef de service à l'Institut Pasteur de Casablanca.

SEMENCES ET ALIMENTS DU BÉTAIL

M. Voisenat, directeur de la station d'essais de semences, 35, rue Picpus, Paris (XII^e).

M. Jouis, directeur de la station agronomique, 44, rue Blaise-Pascal, à Rouen (pour les aliments du bétail).

M. Roger, directeur du laboratoire des agriculteurs de France, 8, rue d'Athènes, Paris (IX^e).

M. Grillot, directeur du centre de recherches agronomiques, à Rabat.

M. Foury, directeur du laboratoire d'essais de semences, au centre de recherches agronomiques, à Rabat.

ESSENCES DE CÈDRE ET GOUDRONS DE CONFÈRES DU MAROC

M. le pharmacien-général Massy, 3, rue Jean-Ferrandi, Paris (VI^e).

INSECTICIDES

M^{lle} Barrault, laboratoire de phytopharmacie du centre de recherches agronomiques, à Pont-de-la-Maye (Gironde).

PRODUITS TOXIQUES ET EXAMENS BIOLOGIQUES

M. le docteur Rodier, chef du laboratoire de toxicologie et de chimie biologique de l'Institut d'hygiène, à Rabat.

AUTRES PRODUITS

(ne figurant pas dans l'énumération ci-dessus)

M. Bonis, directeur du laboratoire central de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, 42 bis, rue de Bourgogne, Paris (VII^e) (seulement sur pièces, sans analyse).

M. Moureu, directeur du laboratoire municipal de Paris, préfecture de police, 39 bis, rue de Dantzig, Paris (XV^e).

M. Voiret, directeur du laboratoire municipal, 35, rue Bossuet, à Lyon.

M. Dorchies, directeur du laboratoire municipal, 8 bis, rue Ovi-gneur, à Lille.

M. Meyer, directeur du laboratoire municipal, 17, rue de Rému-sat, à Toulouse.

M. Spiteri, chef du laboratoire des services administratifs et de la répression des fraudes, à Tunis.

M. Vasseur, directeur du laboratoire officiel de chimie agricole et industrielle, 25, rue de Tours, à Casablanca.

ART. 2. — La désignation des experts indiqués à l'article pre-mier ci-dessus, valable pour l'année 1947, est prorogée d'année en année jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant agrément de laboratoires pour procéder aux contre-expertises dans les conditions prévues par l'arrêté viziriel du 6 décembre 1928 susvisé.

Rabat, le 17 janvier 1947.

SOULMAGNON.

Arrêté du directeur des affaires économiques relatif à la farine de poisson destinée à l'alimentation du bétail.

LE DIRECTEUR DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 14 octobre 1914 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimen-taires et produits agricoles et les dahirs qui l'ont modifié ou com-plété ;

Vu l'arrêté viziriel du 6 décembre 1936 relatif à l'application du dahir précité ;

Vu l'arrêté viziriel du 7 août 1946 relatif au contrôle de la vente des aliments composés destinés au bétail ;

Vu l'arrêté du directeur des affaires économiques en date du 7 août 1946 fixant les conditions de vente des aliments composés du bétail,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les produits provenant du traitement des poissons destinés à l'alimentation du bétail ne peuvent être mis en vente ou incorporés dans la fabrication de provendes, que sous la dénomination de « Farine de poisson alimentaire pour le bétail ».

ART. 2. — Ne peuvent prétendre à cette dénomination que les produits agréés par le laboratoire de recherches du service de l'éle-vage, offrant les caractères physiques et la composition suivants :

a) Caractères physiques :

Couleur : brun clair ;

Odeur : sui generis, sans trace d'émanation ammoniacale ;

Mouture : fine à la maille n° 30 sans trace d'arête ;

b) Composition chimique (pour 100 grammes de produit) :

	MINIMA	MAXIMA
	%	%
Humidité		12
Lipides		8
Protides totaux	40	
Azote total	6,50	
Azote ammoniacal		0,15
Acide phosphorique en P ² O ⁵	8	
Silice		1
Chlorure de sodium		7,50

ART. 3. — Les produits ne remplissant pas les conditions sus-visées sont considérés comme déchets destinés à la fertilisation des sols et ne peuvent être vendus que sous la dénomination de « Pou-dre de poisson-engrais ».

Rabat, le 20 janvier 1947.

SOULMAGNON.

Arrêté du directeur des affaires économiques interdisant la pêche industrielle et le traitement de la sardine sur le littoral de l'Atlantique.

LE DIRECTEUR DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 8 de l'annexe III du dahir du 31 mars 1919 formant règlement sur la pêche maritime, modifié par le dahir du 9 mai 1942,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont interdits à titre temporaire à compter du 1^{er} février 1947 sur tout le littoral de l'Atlantique :

1° La pêche industrielle de la sardine ;

2° Le traitement industriel de la sardine en frais.

A partir de cette date, seront seuls autorisés à pêcher la sar-dine, pour la consommation à l'état frais, les bateaux désignés par les chefs des quartiers maritimes, sur proposition du groupement des armateurs à la pêche.

ART. 2. — Le chef du service de la marine marchande et le directeur de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation sont char-gés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 25 janvier 1947.

SOULMAGNON.

Service postal à Aïn-Taomar et Aïn-ej-Jemâ.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones en date du 22 janvier 1947 :

1° L'agence postale de 3^e catégorie d'Aïn-Taomar (région de Meknès) sera transformée en agence de 1^{re} catégorie à compter du 1^{er} février 1947 ;

2° La cabine téléphonique publique d'Aïn-ej-Jemâ (région de Meknès) sera transformée en agence de 1^{re} catégorie à compter du 1^{er} février 1947.

Ces deux nouveaux établissements participeront aux services postal, télégraphique, téléphonique et des mandats.

Arrêté du trésorier général du Protectorat ouvrant un concours pour le recrutement de quatre commis de 3^e classe du Trésor.

LE TRÉSORIER GÉNÉRAL DU PROTECTORAT, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du 29 octobre 1945 formant statut du personnel de la trésorerie générale ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 1945 fixant les conditions et le programme du concours pour l'emploi de commis de 3^e classe du Trésor,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de quatre commis de 3^e classe du Trésor aura lieu à Rabat le 28 mai 1947.

ART. 2. — Ce concours est ouvert aux candidats du sexe féminin remplissant les conditions prévues par l'article 1^{er} de l'arrêté sus-visé du 27 novembre 1945.

Rabat, le 21 janvier 1947.

VERRIER.

Rectificatif à l'avis d'autorisation de constitution d'une société coopérative agricole, publié au « Bulletin officiel » n° 1762, du 2 août 1946, page 680.

Au lieu de :

« a été autorisée la constitution de la « Société coopérative viticole de Souk-el-Arba-du-Rharb..... » ;

Lire :

« a été autorisée la constitution de la « Société coopérative viticole de Souk-el-Tleta-du-Rharb..... »

Désignation des membres des conseils d'administration des sociétés indigènes de prévoyance de la région de Marrakech.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DES REHAMNA

Par arrêté du colonel, chef de la région de Marrakech, du 6 décembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance des Rehamna, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Pour la section du Haouz

Si Allal ben Hamou ;
Si Abbès ould Omar.

Pour la section de Benguerir

Si el Kebir ben Moussa ;
Si Ayad ben el Hayal.

Pour la section des Skhsours

Si M'Barek ben Hadj Mohamed ;
Si Ali ben Maati.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DES SRARHNA-ZEMRANE

Par arrêté du colonel, chef de la région de Marrakech, du 6 décembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance des Srarhna-Zemrane, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Pour la section des Ahl Ghaba

Mabarek ben Lhacen ;
Larbi ben Talha.

Pour la section des Beni Aneur

Si Mohamed ben Larbi ;
Si Salah ben Cheikh.

Pour la section des Oulad Sisi Rahal

Haj Mehdi ben Hamdi ;
Mahjoub ben Ghali.

Pour la section des Oulad Khellouf

Mohamed ben Kaddour ;
Rahal ben Naoum.

Pour la section des Oulad Yagoub

Ahmed ben Mohamed ;
Mohamed Larbi ben Hammou.

Pour la section des Zemrane

Haj Mohamed Msouber ;
Braik ben Jilali.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE D'AMIZMIZ

Par arrêté du colonel, chef de la région de Marrakech, du 6 décembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance d'Amizmiz, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Pour la section des Guedmioua

Si M'Hamed ben Hadj Brahim (Aït Ali) ;
Si Allal ben Lahcen el Gouriat (Aoudid, Tizguine).

Pour la section du Haut-Guedmioua

Si Brahim ou Mohamed Aherkous (Aït Gassa) ;
Si Mohamed ou Lahcen N'Aït Laghar (Aloua Imelouane).

Pour la section des Ouled M'Taa

Si Abbès Samari (Tassena) ;
Si Saïd ben Brahim (Souirij).

Pour la section des Ouzguila

Si Omar ben Mouma (Amzough) ;
Faqr Lahcen Asserghli (Agdour).

Pour la section des Goundafa

Si Bihi ben Houssaine (Amendar) ;
Si Abdallah ben Lahcen N'Aït Ahmed (Azzaden).

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DE CHICHAOUA

Par arrêté du colonel, chef de la région de Marrakech, du 6 décembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Chichaoua, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Pour la section de Tirisrit

Moulay Ahmed Daou, Oulad Azzouz ;
Sellem ben Hamoud, Abidet.

Pour la section de Boujmadâa

Si el Medkour ben Si Abderrahman, Tamchenent ;
Moktar ould Hiba, Ouled Chenana.

Pour la section Ahl Chichaoua

Si Hafid ben Si Abbès, zaouïa Nouasseur ;
Si Mohamed ben Querroum, Arib.

Pour la section des Frouga

Si Aomar ben Khraoua, Guemassa ;
Aomar ben J'Bar, Guemassa.

Pour la section M'Jatt-Arab

Si Ali ou Bouih, Talamenzou ;
Lahoussine ben Sliman, Aït Aïne.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DES ABDA-AHMAR

Par arrêté du colonel, chef de la région de Marrakech, du 6 décembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance des Abda-Ahmar, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Pour la section de pachalik de Safi

Mohamed ben M'Hammed ben Layachi ;
Sellam ben Regragui.

Pour la section des Behatra-nord

Mahjoub ben Abdejelil ;
M'Hamed ben Mouh.

Pour la section des Temra

Si Ahmed ben Mohamed Souilmi ;
Faqr Salem ben Salah.

Pour la section des Rebia

Si Omar ben Mohamed el Bousouni ;
Ahmed ben Mohamed ben Haïda.

Pour la section des Behatra-sud

Tahar ben el Hadj Saïd ;
Ahmed ben Abdellah el-Khenati.

Pour la section des Aneur

Larbi ben Abdelkader ben Lachemi ;
Omar ben Laroussi ben Allal.

Pour la section des Zerrat

Hadj Mohamed ben Larbi ;
Ahmed ben Kerrimat.

Pour la section des Zerrarat

Bouazza ben Tahar ;
M'Barek ben Zini.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DE MOGADOR

Par arrêté du colonel, chef de la région de Marrakech, du 6 décembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Mogador, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Pour la section des Oulad el Hadj

Si Ahmed ben Abdelillah el Kermoudi ;
Si Abdelkrim ben Zine.

Pour la section des Drâa et Regragua

Si el Hadj Mohamed ben Layachi ;
Si Liazid ben Abdelkrim Talemsi.

Pour la section des Kourimat

Si Belaïd ben Si Ahmed ;
Si Brahim ben Abid.

Pour la section des Meskala

Si Ali ben Housseïne ;
Si Ahmed bou Guetib.

Pour la section des Meknafa et Aït-Ouafil

Si Mohamed ben Brahim ;
Si Mohamed ben Is'la.

Pour la section des Ida ou Gourd et Ida ou Issaren

Si Omar ben Saïd ;
Si Omar ben Ali Aklili.

Pour la section des Aït-Zellen et Ida ou Zemzem

Si Bousselam ben Belaïd ;
Si Mohamed ben Ahmed Ouakrim.

Pour la section des Ida ou Guelloul

Si Lachemi ben Mbark ;
Si Ahmed Azenir.

Pour la section des Aït Ameur

Si Hassan el Jid ;
Si Saïd ben M'Hamed ben Sallem.

Pour la section des Ida ou Bouzia

Si Lahoucine ben Mohamed Boukoutit ;
Si Farès ben Mohamed ben Ali.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE D'AZILAL

Par arrêté du colonel, chef de la région de Marrakech, du 6 décembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance d'Azilal, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Pour la section des Aït Atta

Oulaïd ou Lahcen ;
Sidi Khou Moh.

Pour la section Aït Mazigh—Aït Isha

Addi N'Aït ou Ouawhi ;
Ameskane N'Aït ou Haddou.

Pour la section Aït Hamza—Aït Bouzid

Moha ou Mouiane ;
Moha ou Ali N'Aït ou Mirriem.

Pour la section Aït Daoud ou Ali—Aït Bendek

Moha ou Ikhlef ;
Moha ou Sekko.

Pour la section Aït Mehamed—Aït Ourir—Aït Abbès—Aït Bou Guemez

Ahmed ou Bouhouch N'Aït Mellih ;
Mohand ou Moh N'Aït Taarabte.

Pour la section Ihansalen—Aït Bou Iknifen—Aït Abdi

Ahmed ou Moh N'Aït Khouya Moh ;
Ahmed ou Hamou N'Aït Saïd.

Pour la section Entifa

Abdallah ben Fatmi ;
Salah ben Lahoucine.

Pour la section Aït Attab—Beni Ayatt

Saïd Oulahim ;
Moha ou Chkih.

Pour la section Aït Ougoudid—Aït C'itferkal

Sidi Moh ou Lahcen ;
Addi N'Aït Addi.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DES AÏT OURIR

Par arrêté du colonel, chef de la région de Marrakech, du 6 décembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance des Aït Ourir, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Pour la section des Mesfioua

Si Mohamed Adermouch ;
Hamadi N'Aït Ali ou Hammou.

Pour la section des Tougana—Glaoua et Rhoudama

Si Ali ben Mohamed ;
Si Mohamed ben Saïd Bounfour.

Pour la section des Oullana

Brahim ben Toto ;
M'Hand N'Aït Lasri.

Pour la section des Flouaka

Brick ben Lhadj Abdleslam ;
Mohamed ben Ahmida Kribis.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE D'OUARZAZATE

Par arrêté du colonel, chef de la région de Marrakech, du 6 décembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance d'Ouarzazate, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Pour la section d'Ouarzazate

Si Mohamed el Arabi ;
Hadj Mohamed Imzouren.

Pour la section de Taliouïne

Si el Hadj Mohamed ou Bahassine ;
Si Abdesslem ben Brahim.

Pour la section de Skoura

Taleb Ali Skouri ;
Ahmed N'Acha Tagouda.

Pour la section de Tazenakht

Mohand ou Raho ;
Lhassen ben Abdallah.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DE BOUMALNE-DU-DADÈS

Par arrêté du colonel, chef de la région de Marrakech, du 6 décembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil d'administration de la société indigène de prévoyance de Boumalne-du-Dadès, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Pour la section de Boumalne

Saïd ou Ichou Aït bou Amane ;
Ichou ou Lahcen Aït Toukhsine.

Pour la section de M'Semrir

Moha ou Maaïoun Aït Haddiçjou ;
Hammou ou Chcha Aït Oussikis.

Pour la section d'El-Kelda-des-Mgouna

El Madani ben Ali, des Aït Hammou ;
Ahmed Naïl Ouamija, des Aït Mrao.

Pour la section de Tinerhir

Chao ben Larabi, des Aït Abdi ;
Hammou ou Ichou Ahmed.

SOCIÉTÉ INDIGÈNE DE PRÉVOYANCE DE ZAGORA

Par arrêté du colonel, chef de la région de Marrakech, du 6 décembre 1946, ont été désignés comme membres du conseil

d'administration de la société indigène de prévoyance de Zagora, pour une période de trois ans, du 1^{er} octobre 1946 au 30 septembre 1949 :

Pour la section de Zagora

Cheikh Mohamed ben Hajji ;
Baha ou Amor.

Pour la section de Tagounite

Cheikh Mehdi bel Fatmi ;
Cheikh Mohamed ben Hajjoub.

Pour la section d'Agdz

Mohamed ben Ahmed N'Aït Daoud ;
Ahmed ben Mohamed N'Aït Ghorghi.

Pour la section de Tazzarine

Ahmed ben Laucen N'Aït Gherri ;
Basso ou Moh.

Elections des représentants du personnel technique et du personnel administratif propres à la direction des affaires économiques dans les commissions d'avancement de ce personnel pour 1947.

Liste des représentants élus :

Ingénieurs en chef du génie rural

Représentant titulaire : M. Bourdier Raymond ;
Représentant suppléant : M. Crépin Roger.

Ingénieurs du génie rural

Représentant titulaire : M. Garnier Louis ;
Représentant suppléant : M. Chapuis Paul.

Ingénieurs adjoints du génie rural

Représentant titulaire : M. Salenc Pierre ;
Représentant suppléant : M. Willaime André.

Inspecteurs principaux de l'agriculture

Représentant titulaire : M. Thoyer Jean ;
Représentant suppléant : M. Baudoin Pierre.

Inspecteurs de l'agriculture

Représentant titulaire : M. Faure Raoul ;
Représentant suppléant : M. Maulini Jacques.

Inspecteurs adjoints de l'agriculture et de l'horticulture

Représentant titulaire : M. Jourdan Max ;
Représentant suppléant : M. Tecourt Robert.

Inspecteurs principaux de la défense des végétaux

Représentant titulaire : M. Vidal Joseph ;
Représentant suppléant : M. Malencon Georges.

Inspecteurs de la défense des végétaux

Représentant titulaire : M. Rungs Charles ;
Représentant suppléant : M. Brémont Pierre.

Inspecteurs adjoints de la défense des végétaux

Représentant titulaire : M. Berger Georges ;
Représentant suppléant : M. Hudault Edouard.

Chimistes en chef

Représentant titulaire : néant ;
Représentant suppléant : néant.

Chimistes principaux

Représentant titulaire : néant ;
Représentant suppléant : néant.

Chimistes

Représentant titulaire : néant ;
Représentant suppléant : néant.

Préparateurs du laboratoire de chimie agricole et industrielle

Représentant titulaire : néant ;
Représentant suppléant : néant.

Vétérinaires-inspecteurs principaux de l'élevage

Représentant titulaire : M. Zottner Edouard ;
Représentant suppléant : M. Deyras Gustave.

Vétérinaires-inspecteurs de l'élevage

Représentant titulaire : M. Lamire Edouard ;
Représentant suppléant : M. Belle Gustave.

Vérificateurs principaux et vérificateurs des poids et mesures

Représentant titulaire : M. Benedetti Jean ;
Représentant suppléant : M. Lafon Théodore.

*Conducteurs principaux
et conducteurs des améliorations agricoles*

Représentant titulaire : M. Maisin Jean ;
Représentant suppléant : M. Daviray Henri.

Chefs de pratique agricole

Représentant titulaire : M. Bourguès Marius ;
Représentant suppléant : M. Dupont Jean.

Contrôleurs de la défense des végétaux

Représentant titulaire : M. Lege Marcel ;
Représentant suppléant : néant.

Agents d'élevage

Représentant titulaire : néant ;
Représentant suppléant : néant.

Préparateurs de laboratoire de l'élevage

Représentant titulaire : néant ;
Représentant suppléant : néant.

*Inspecteurs principaux
de l'Office chérifien interprofessionnel du blé (O.C.I.B.)
et du ravitaillement*

Représentant titulaire : néant ;
Représentant suppléant : néant.

Inspecteurs de l'O.C.I.B. et du ravitaillement

Représentant titulaire : M. Testet Maurice ;
Représentant suppléant : néant.

Inspecteurs adjoints de l'O.C.I.B. et du ravitaillement

Représentant titulaire : M. Treullé Jean ;
Représentant suppléant : néant.

*Contrôleurs principaux et contrôleurs de l'O.C.I.B.
et du ravitaillement*

Représentant titulaire : M. Leroudier Jean ;
Représentant suppléant : M. Colin de l'Hortet Yves.

*Inspecteurs principaux
de l'Office chérifien de contrôle et d'exportation
(O.C.C.E.)*

Représentant titulaire : néant ;
Représentant suppléant : néant.

Inspecteurs de l'O.C.C.E.

Représentant titulaire : M. Campagnac Claude ;
Représentant suppléant : néant.

Inspecteurs adjoints de l'O.C.C.E.

Représentant titulaire : M. Cubizolles Henri ;
Représentant suppléant : néant.

Contrôleurs principaux et contrôleurs de l'O.C.E.

Représentant titulaire : M. Pobelle André ;
Représentant suppléant : M. Granjon Jean.

Inspecteurs de la marine marchande chérifienne

Représentant titulaire : M. Drou Francis ;
Représentant suppléant : M. Rogard Georges.

Contrôleurs principaux et contrôleurs de la marine marchande

Représentant titulaire : M. Maheo Alexandre ;
Représentant suppléant : M. Clanet Maurice.

Gardes maritimes principaux et gardes maritimes

Représentant titulaire : M. Legal Joseph ;
Représentant suppléant : M. Claude Germain.

Commis chefs de groupe, commis principaux et commis de la marine marchande.

Représentant titulaire : M. Carpentier Frédéric ;
Représentant suppléant : M. Boulou Joseph.

Conservateurs des eaux et forêts

Représentant titulaire : M. Challot Jean-Paul ;
Représentant suppléant : M. Métro André.

Inspecteurs principaux des eaux et forêts

Représentant titulaire : néant ;
Représentant suppléant : néant.

Inspecteurs des eaux et forêts

Représentant titulaire : M. Vidal Paul ;
Représentant suppléant : M. Plateau Henri.

Inspecteurs adjoints des eaux et forêts

Représentant titulaire : M. Chesnay Jean.
Représentant suppléant : M. Goujon Paul.

Gardes généraux des eaux et forêts

Représentant titulaire : néant ;
Représentant suppléant : néant.

Commis chefs de groupe, commis principaux et commis du cadre des eaux et forêts.

Représentant titulaire : M. Boin Georges ;
Représentant suppléant : M. Minault Joseph.

Adjudants-chefs des eaux et forêts

Représentant titulaire : M. Sylvain Louis ;
Représentant suppléant : M. Briot Alphonse.

Adjudants ou brigadiers des eaux et forêts

Représentant titulaire : M. Verceze Henri ;
Représentant suppléant : M. Fremaux René.

Sous-brigadiers des eaux et forêts

Représentant titulaire : M. Agostini Maurice ;
Représentant suppléant : M. Roustan Louis.

Gardes des eaux et forêts

Représentant titulaire : M. Libert Raoul ;
Représentant suppléant : M. Vernou Marcel.

Dames dactylographes du cadre des eaux et forêts

Représentant titulaire : M^{me} Becker Marie ;
Représentant suppléant : néant.

Ingénieurs topographes principaux du service du cadastre

Représentant titulaire : néant ;
Représentant suppléant : Marinacce Joseph.

Ingénieurs topographes du service du cadastre

Représentant titulaire : M. Illa Joseph ;
Représentant suppléant : M. Troussel Henri.

Topographes principaux, topographes et topographes adjoints du service du cadastre.

Représentant titulaire : M. Cristobal Anselme ;
Représentant suppléant : M. Léonetti François.

Chefs dessinateurs-calculateurs du service du cadastre

Représentant titulaire : M. Ceccaldi David ;
Représentant suppléant : M. Isnard Marcel.

Dessinateurs-calculateurs principaux et dessinateurs-calculateurs du service du cadastre

Représentant titulaire : M. Charbonnel Bertrand ;
Représentant suppléant : M. Le Gall René.

Commis chef de groupe, commis principaux et commis du service du cadastre.

Représentant titulaire : néant ;
Représentant suppléant : néant.

Dames dactylographes du service du cadastre

Représentant titulaire : néant ;
Représentant suppléant : néant.

Conservateurs de la propriété foncière

Représentant titulaire : néant ;
Représentant suppléant : M. Sage Etienne.

Inspecteurs principaux et inspecteurs du service foncier

Représentant titulaire : néant ;
Représentant suppléant : néant.

Contrôleurs principaux, contrôleurs et contrôleurs adjoints du service foncier.

Représentant titulaire : M. Dhombres André ;
Représentant suppléant : M. Simon Jean.

Chefs de bureau d'interprétariat

Représentant titulaire : Laik Chemoul ;
Représentant suppléant : néant.

Interprète principal du service foncier

Représentant titulaire : néant ;
Représentant suppléant : néant.

Interprètes du service foncier

Représentant titulaire : néant ;
Représentant suppléant : néant.

Secrétaires de conservation

Représentant titulaire : M. Nadal Gaston ;
Représentant suppléant : M. Baloffi Louis.

Commis chefs de groupe, commis principaux et commis du service foncier.

Représentant titulaire : M. Suer Henri ;
Représentant suppléant : M. Mendes Jules.

Dames dactylographes du service foncier

Représentant titulaire : néant ;
Représentant suppléant : néant.

Commis-interprètes et juihs du service foncier

Représentant titulaire : Si Mohammed Semlali Tanjaoui ;
Représentant suppléant : Si Omar el Offir.

Elections pour la désignation des représentants du personnel météorologiste chérifien à la commission d'avancement de ce personnel.

*Liste des candidats :**1^{re} catégorie*

Représentant titulaire : M. Bidault Georges ;
Représentant suppléant : M. Debrach Jean.

2^e catégorie

Représentant titulaire : M. Ousset Jean ;
Représentant suppléant : M. De Brettes Raymond.

3^e catégorie

Représentant titulaire : M. Hugon Georges ;
Représentant suppléant : M. Ravel Jean.

Remise de dette.

Par arrêté viziriel du 20 janvier 1947 il est fait remise gracieuse à M. Santoni Pancrace, commis principal en retraite à Ajaccio (Corse), d'une somme de 8.682 fr. 90, mise à sa charge par arrêté du directeur des travaux publics.

**Examen probatoire du 21 janvier 1947
pour l'accès au grade de commis des juridictions françaises.**

*(Application des dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945
sur la titularisation des auxiliaires.)*

Candidat admis :
M. Lafon Gérard.

**Examen professionnel du 14 décembre 1946
pour un emploi de météorologiste principal à l'Institut scientifique
chérifien.**

Candidat admis :
M. Simonet Raoul.

**PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
DU PROTECTORAT**

ADMINISTRATIONS LOCALES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 décembre 1946, M. Rol Paul, rédacteur principal de 1^{re} classe du cadre des administrations centrales, est promu sous-chef de bureau de 3^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1^{er} août 1946, M. Rouquet André, rédacteur auxiliaire à la direction des travaux publics, est nommé, après concours, rédacteur stagiaire du cadre des administrations centrales du Protectorat à compter du 1^{er} janvier 1946.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 30 décembre 1946, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, M. Barrère Aimé, commis principal hors classe du cadre des administrations centrales, est reclassé commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} mai 1943, nommé au 2^e échelon (après 3 ans) à compter du 1^{er} mai 1946, et promu commis chef de groupe de 1^{re} classe à compter du 1^{er} juin 1946.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 décembre 1946, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, M. Carriot René, commis principal de 1^{re} classe du cadre des administrations centrales, est reclassé commis principal hors classe à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1944, et promu commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) à compter du 1^{er} juillet 1946.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 janvier 1947, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, M. Maria Manuel, commis principal de 1^{re} classe du cadre des administrations centrales, est reclassé commis principal hors classe à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1944.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 16 décembre 1946, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, M. André Alphonse, commis de 2^e classe du cadre des administrations centrales, est reclassé commis de 1^{re} classe à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1943, et promu commis principal de 3^e classe à compter du 1^{er} mars 1946.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 janvier 1947, M. Ma Paul, commis principal de 3^e classe du cadre des administrations centrales, est nommé, après examen probatoire, chiffeur de 1^{re} classe à compter du 1^{er} décembre 1946.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 janvier 1947, M. Charpiot Andrieu, commis auxiliaire, est nommé, après examen probatoire, chiffeur de 3^e classe à compter du 1^{er} décembre 1946.

*(Application des dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945
sur la titularisation des auxiliaires.)*

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 2 janvier 1947, M. Coen Paul, commis auxiliaire à la direction des affaires économiques, est incorporé dans le personnel administratif du secrétariat général du Protectorat en qualité de commis principal de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 14 avril 1944 (bonifications pour services militaires : 7 ans 8 mois 23 jours).

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 24 décembre 1946, M. Vernadet Claude, commis auxiliaire (3^e catégorie) au cabinet civil, est incorporé dans le personnel administratif du secrétariat général du Protectorat en qualité de commis principal de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1942 (bonifications pour services militaires : 6 ans 7 mois 4 jours).

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Par arrêtés directoriaux du 15 octobre 1946, M. Benaceur ben Hadj Boukeur ben Omar, interprète principal de 1^{re} classe, est promu interprète principal hors classe (1^{er} échelon) à compter du 1^{er} novembre 1946, et chef de bureau d'interprétariat de 2^e classe à compter du 1^{er} décembre 1946.

Par arrêté directorial du 18 décembre 1946, M. Garcia Jean, est reclassé lieutenant (2^e échelon) à compter du 1^{er} février 1945, et lieutenant (1^{er} échelon) à compter du 1^{er} octobre 1945 dans le cadre des sapeurs-pompiers professionnels.

Par arrêté directorial du 16 janvier 1947, M. Mestre Clément, admis au concours pour le recrutement de rédacteurs des services extérieurs réservé aux bénéficiaires de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946, est nommé rédacteur de 3^e classe des services extérieurs à compter du 1^{er} juillet 1947 pour l'ancienneté et du 1^{er} décembre 1946 pour le traitement, avec ancienneté reportée au 27 novembre 1939 (bonification pour services militaires : 1 an 7 mois 4 jours), et reclassé rédacteur de 3^e classe des services extérieurs (nouveau statut) à compter du 1^{er} février 1945 avec ancienneté du 27 novembre 1939.

*(Application des dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945
sur la titularisation des auxiliaires.)*

Par arrêté directorial du 6 décembre 1946, M. Laïmeche Mohamed, commis d'interprétariat auxiliaire est incorporé dans le personnel administratif de la direction de l'intérieur en qualité de commis interprète de 1^{re} classe, à compter du 1^{er} janvier 1945, et reclassé commis principal d'interprétariat de 2^e classe, à compter du 1^{er} février 1945 avec ancienneté du 10 octobre 1944 (bonifications pour services militaires : 22 mois 6 jours).

Par arrêté directorial du 16 janvier 1947, M. Koubi André, commis auxiliaire est incorporé dans le personnel administratif de la direction de l'intérieur en qualité de commis de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 1945 avec ancienneté du 21 février 1943 (bonifications pour services militaires : 5 ans 3 mois 4 jours).

Par arrêté directorial du 16 janvier 1947, M. Bernard Marc, commis auxiliaire est incorporé dans le personnel administratif de la direction de l'intérieur en qualité de commis principal de 3^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945 avec ancienneté du 16 mars 1942 (bonifications pour services militaires : 2 ans 4 mois 20 jours).

DIRECTION DES FINANCES

Par arrêté viziriel du 27 janvier 1947 M. Milland Charles, contrôleur financier de 3^e classe, est nommé contrôleur des engagements de dépenses à compter du 1^{er} mai 1946, au traitement de base de 247.500 francs.

Par arrêtés directoriaux du 21 novembre 1946, sont promus dans le personnel du service des domaines :

(à compter du 1^{er} février 1946)
Amin el amelak de 9^e classe

Moulay Driss ben Boubeker el Alaoui, amin de 10^e classe.

Fqih de 5^e classe

Lhassen ben Mohamed ben M'Barek Akhssassi, fqih de 6^e classe.

(à compter du 1^{er} mars 1946)
Amin el amelak de 5^e classe

Mohamed ben Mohamed Cheikh Tazi, amin de 6^e classe.

Chaouch de 4^e classe

Laroussi ben Thami, chaouch de 5^e classe.

(à compter du 1^{er} juillet 1946)
Chef chaouch de 2^e classe

Mohamed Larribi, chaouch de 1^{re} classe.

(à compter du 1^{er} août 1946)
Amin el amelak de 5^e classe

Ahmed ben el Hadj Mokhtar, amin de 6^e classe.

(à compter du 1^{er} septembre 1946)
Fqih principal de 2^e classe

Abdesselam ben Mohamed el Harradj, fqih de 1^{re} classe.

(à compter du 1^{er} novembre 1946)
Fqih de 5^e classe

Abdallah ben Mohamed Kebbadi, fqih de 6^e classe.

Par arrêté directorial du 21 novembre 1946, M. Ammar Gaston, chef de bureau d'interprétariat de 2^e classe au service central des domaines, est promu chef de bureau d'interprétariat de 1^{re} classe à compter du 1^{er} juin 1940 au point de vue exclusif de l'ancienneté, et chef de bureau d'interprétariat hors classe à compter du 1^{er} juin 1942, pour l'ancienneté, et du 1^{er} mars 1946 pour le traitement.

Par arrêté directorial du 10 décembre 1946, l'ancienneté de M. Cohen Moïse dans la 1^{re} classe du grade de commis principal est reportée au 18 septembre 1942 (bonifications pour services militaires : 3 mois 26 jours) ;

M. Cohen est nommé commis principal hors classe à compter du 1^{er} janvier 1946.

Par arrêté directorial du 28 décembre 1946, M. Labat François, brigadier-chef de 1^{re} classe des douanes, est promu adjudant-chef de 2^e classe à compter du 1^{er} septembre 1946, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1944.

Par arrêtés directoriaux du 9 janvier 1947, sont nommés à compter du 1^{er} octobre 1946 :

Brigadier de 3^e classe des douanes

MM. Rajon Joseph, préposé-chef de 2^e classe ;
Charly Alexandre, préposé-chef de 3^e classe ;
Ducq André, préposé-chef de 2^e classe ;
Deruaz Camille, préposé-chef de 3^e classe ;
Romanetti Jules, préposé-chef de 2^e classe ;
Alverhne Louis, préposé-chef de 3^e classe ;
Jacquenod Auguste, préposé-chef de 3^e classe ;
Vignéau Jean, préposé-chef de 4^e classe.

Par arrêté directorial du 28 décembre 1946, M. Dumons Camille, brigadier-chef de 2^e classe, est promu brigadier-chef de 1^{re} classe des douanes à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 30 décembre 1946, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, M. Blanc Frédéric, commis chef de groupe de 1^{re} classe des impôts directs, est reclassé commis chef de groupe hors classe à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944.

Par arrêtés directoriaux du 9 janvier 1947, sont promus :

(à compter du 1^{er} août 1946)
Préposé-chef de 1^{re} classe des douanes

MM. Gras René, Faggianelli Ignace et Laucher Georges, préposés-chefs de 2^e classe.

Préposé-chef de 2^e classe des douanes

MM. Rajol Jules et Brouat Emile, préposés-chefs de 3^e classe.

Préposé-chef de 5^e classe des douanes

M. Le Gouil André, préposé-chef de 6^e classe.

(à compter du 1^{er} septembre 1946)

Préposé-chef hors classe des douanes

M. Tomasini Marcel, préposé-chef de 1^{re} classe.

Préposé-chef de 1^{re} classe des douanes

M. Santarelli Joseph, préposé-chef de 2^e classe.

Préposé-chef de 2^e classe des douanes

M. Dubrana Jean, préposé-chef de 3^e classe.

(à compter du 1^{er} octobre 1946)

Préposé-chef hors classe des douanes

MM. Pietrera Pasquin et Cervoni Jacques, préposés-chefs de 1^{re} classe.

Matelot-chef hors classe des douanes

M. Chiarisoli Martin, matelot-chef de 1^{re} classe.

Préposé-chef de 1^{re} classe des douanes

MM. Ribaut Adolphe et Gonzalez Félix, préposés-chefs de 2^e classe.

(à compter du 1^{er} novembre 1946)

Préposé-chef de 1^{re} classe des douanes

MM. Marcellesi François et Luciani Mathieu, préposés-chefs de 2^e classe.

Préposé-chef de 4^e classe des douanes

M. Biscay Jean, préposé-chef de 5^e classe.

(à compter du 1^{er} décembre 1946)

Préposé-chef hors classe des douanes

MM. Lavis Georges et Ferrandi Jean, préposés-chefs de 1^{re} classe.

Préposé-chef de 3^e classe des douanes

M. More Louis, préposé-chef de 4^e classe.

Préposé-chef de 4^e classe des douanes

M. Pieri Joffre, préposé-chef de 5^e classe.

Par arrêtés directoriaux du 9 janvier 1947, sont nommés :

(à compter du 1^{er} septembre 1946)

Matelot-chef de 7^e classe des douanes

M. Le Vœux Emile.

Préposé-chef de 7^e classe des douanes

M. Picard Alphonse-Emile.

(à compter du 1^{er} octobre 1946)

Préposé-chef de 7^e classe des douanes

M. Mengual Georges-Jean.

(à compter du 1^{er} novembre 1946)

Préposé-chef de 7^e classe des douanes

M. Biscay Jean-Pierre.

Par arrêtés directoriaux du 9 janvier 1947, sont nommés :

(à compter du 1^{er} août 1946)

Cavalier de 4^e classe des douanes

Mbarek ben Salem ben el Bachir, m^{le} 568, cavalier de 5^e classe.

(à compter du 1^{er} septembre 1946)

Gardien de 1^{re} classe des douanes

Djillani ben Tahar, m^{le} 411, gardien de 2^e classe.

(à compter du 1^{er} octobre 1946)

Gardien de 2^e classe des douanes

Lahcen ben Omar, m^{le} 426, gardien de 3^e classe.

Cavalier de 5^e classe des douanes

El Arbi ben el Mati ben ej Jilali, m^{le} 505, cavalier de 4^e classe.

(à compter du 1^{er} novembre 1946)

Sous-chef gardien de 1^{re} classe des douanes

Abdallah ben Mohamed ben Tahar, m^{le} 81, sous-chef gardien de 2^e classe.

*Sous-chef gardien de 3^e classe des douanes*M'Barceckould Keddim, m^{le} 127, sous-chef gardien de 4^e classe.*Gardien de 3^e classe des douanes*Hamed ben Lhassen, m^{le} 452, gardien de 4^e classe.(à compter du 1^{er} décembre 1946)*Sous-chef gardien de 2^e classe des douanes*Abdelkaderould Mohamed, m^{le} 100, sous-chef gardien de 3^e classe.*Gardien de 1^{re} classe des douanes*Abdeselem ben Abdallah, m^{le} 417, gardien de 2^e classe.*Gardien de 4^e classe des douanes*Kabbour ben Mohamed ben Omar, m^{le} 567, gardien de 5^e classe.

Par arrêtés directoriaux du 9 janvier 1947, sont nommés :

(à compter du 1^{er} novembre 1946)*Gardien de 5^e classe des douanes*Ahmed ben Bouchta ben Bouchta, m^{le} 741 ;Ahmed ben Abdesselam ben Mohamed, m^{le} 742 ;Lahsen ben Makroun ben Mohamed, m^{le} 749 ;Mhammed ben Ahmed ben Bouazza, m^{le} 743.*Cavalier de 5^e classe des douanes*Mohamed ben Haouari ben Hamimou, m^{le} 750 ;Ali ben Belayd ben Khaouche, m^{le} 745 ;Ali ben Ichou ben Houssine, m^{le} 751 ;Ahmed ben Rhazi ben Assou, m^{le} 744 ;Mohamed ben Houssine ben Akka, m^{le} 748.

Par arrêtés directoriaux du 8 janvier 1947, sont promus dans l'administration des douanes et impôts indirects :

(à compter du 1^{er} octobre 1946)*Contrôleur-rédacteur de 1^{re} classe*

M. Daléas Jean, contrôleur-rédacteur principal hors classe.

*Contrôleur en chef de 1^{re} classe*MM. Mattéi Ange à compter du 1^{er} août 1946 ;Bonfili Ange à compter du 1^{er} décembre 1946,

vérificateurs principaux hors classe.

(à compter du 1^{er} septembre 1946)*Vérificateur hors classe*MM. Meyer Marcel et Pézard Maurice, vérificateurs principaux de 1^{re} classe.(à compter du 1^{er} septembre 1946)*Contrôleur-rédacteur principal de 1^{re} classe*M. Chevalier Joseph, contrôleur-rédacteur principal de 2^e classe*Vérificateur principal de 1^{re} classe*MM. Guérin Léon à compter du 1^{er} septembre 1946 ;Grall Alain à compter du 1^{er} octobre 1946 ;Blanc Robert à compter du 1^{er} décembre 1946,vérificateurs principaux de 2^e classe.(à compter du 1^{er} octobre 1946)*Contrôleur de 2^e classe*M. Fauré Claude, contrôleur de 3^e classe.*Commis principal hors classe*M. Andréani Dominique, commis principal de 1^{re} classe.*Commis principal de 1^{re} classe*MM. Beurier Maurice à compter du 1^{er} août 1946 ;Mialle Eugène à compter du 1^{er} septembre 1946,commis principaux de 2^e classe.(à compter du 1^{er} août 1946)*Commis principal de 2^e classe*M. Moulin Constant, commis principal de 3^e classe.(à compter du 1^{er} septembre 1946)*Commis de 1^{re} classe*M. Corbière René, commis de 2^e classe.(à compter du 1^{er} mars 1946)*Commis de 2^e classe*M. Lopez André, commis de 3^e classe.(à compter du 1^{er} décembre 1946)*Dactylographe hors classe (1^{er} échelon)*M^{lle} Gris Francine, dactylographe de 1^{re} classe.*Dactylographe de 2^e classe*M^{lle} Janain Andrée, dactylographe de 3^e classe.*Amin de 2^e classe*Si Hadj Driss ben Azouz ben Kiran, amin de 3^e classe.*Amin de 5^e classe*Si Mohamed ben Taieb el Badraoui et Si Moulay Chérif Taguenaoui, oumana de 6^e classe.(à compter du 1^{er} septembre 1946)*Fqih de 4^e classe*Si M'Ahmed ben Mohammed ben Ziane, fqih de 5^e classe.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Par arrêté directorial du 9 novembre 1946, M. Aumeunier Pierre, ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe est nommé ingénieur subdivisionnaire de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) à compter du 1^{er} janvier 1946 avec ancienneté du 1^{er} octobre 1942, et ingénieur subdivisionnaire de classe exceptionnelle (2^e échelon) (après 2 ans) à compter du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} février 1945.

Par arrêtés directoriaux du 25 novembre 1946 :

M. Combes Pierre, secrétaire-comptable principal hors classe, est promu secrétaire-comptable principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) à compter du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} juin 1937, et nommé secrétaire-comptable principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) (après 3 ans) à compter du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} juin 1940 ;

M. Torregrosa Arthur, secrétaire-comptable principal hors classe, est promu secrétaire-comptable principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) à compter du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} août 1939, et nommé secrétaire-comptable principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) (après 3 ans) à compter du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} août 1942 ;

M. Selle Albert, secrétaire-comptable principal hors classe, est promu secrétaire-comptable principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) à compter du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} avril 1942, et nommé secrétaire-comptable principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) (après 3 ans) à compter du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} avril 1945 ;

M. Languasco Emile, secrétaire-comptable principal hors classe, est promu secrétaire-comptable principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) à compter du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} octobre 1944 ;

M. Lovichi François, secrétaire-comptable principal hors classe, est promu secrétaire-comptable principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) à compter du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} mai 1945 ;

M. Gaujard Henri, secrétaire-comptable principal hors classe, est promu secrétaire-comptable principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) à compter du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1945.

(Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Par arrêté directorial du 1^{er} juin 1946, M^{lle} Granier Germaine, dactylographe auxiliaire est incorporée dans le personnel administratif de la direction des travaux publics et nommée dactylographe de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 1946 avec ancienneté du 16 juin 1944.

Par arrêtés directoriaux du 15 novembre 1946 :

M. Irigoyen Grégoire, agent journalier, est incorporé dans le personnel technique de la direction des travaux publics, est nommé chef cantonnier de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945 (A.H.) avec ancienneté du 15 mars 1942 et reclassé chef cantonnier de 1^{re} classe à compter du 1^{er} février 1945 (N.H.) avec ancienneté du 3 mai 1941 (bonifications pour services militaires : 3 ans 4 mois 12 jours) ;

M. Fréchin Marcel, agent journalier est incorporé dans le personnel technique de la direction des travaux publics, nommé chef cantonnier de 3^e classe, à compter du 1^{er} janvier 1945 (A.H.) avec ancienneté du 26 janvier 1941, et reclassé chef cantonnier de 1^{re} classe à compter du 1^{er} février 1945 (N.H.) avec ancienneté du 8 septembre 1944 (bonifications pour services militaires : 2 ans 10 mois 18 jours) ;

M. Gipoulou Elie, agent journalier est incorporé dans le personnel technique de la direction des travaux publics, nommé chef cantonnier de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945 (A.H.) avec ancienneté du 18 juillet 1944, et reclassé chef cantonnier de 1^{re} classe à compter du 1^{er} février 1945 (N.H.) avec ancienneté du 27 juillet 1943 (bonifications pour services militaires : 3 ans 5 mois 21 jours).

* *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

(Application des dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Par arrêtés directoriaux des 14 septembre, 8, 11, 23, 24 octobre, 15 novembre, 5 et 10 décembre 1946, sont titularisés les auxiliaires désignés ci-après :

Contrôleur des installations électromécaniques

M. Sabatier Nemours, 8^e échelon (du 1^{er} janvier 1945).

Commis (N.F.)

M^{mes} Baudin Renée, 8^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 9^e échelon (du 1^{er} février 1945) ;

Tramini Marie, 8^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 9^e échelon (du 1^{er} février 1945).

Commis principal (N.F.)

M. Mohamed Daoudi, 5^e échelon (du 1^{er} janvier 1945).

Agent mécanicien

MM. Labadie Léon, 6^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 7^e échelon (du 11 juin 1945) ;

Voignier Emile, 6^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 7^e échelon (du 11 septembre 1945).

Agent des installations intérieures

MM. Legrand Henri, 9^e échelon (du 1^{er} janvier 1945) ;

Togna Georges, 6^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 7^e échelon (du 21 septembre 1946).

Agent des lignes

MM. Albertini Quileus, 8^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 6^e échelon (du 1^{er} février 1945) ;

Beringuer Alexis, 8^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 6^e échelon (du 1^{er} février 1945) ;

Bontrond Ernest, 7^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 5^e échelon (du 1^{er} février 1945), 6^e échelon (du 16 juin 1946) ;

Capdevielle Auguste, 7^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 5^e échelon (du 1^{er} février 1945), 6^e échelon (du 6 février 1945) ;

Fontaine Paul, 7^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 5^e échelon (du 1^{er} février 1945) ;

Gallet Raphaël, 8^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 6^e échelon (du 1^{er} février 1945), 7^e échelon (du 11 juin 1945) ;

Grao Camille, 7^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 5^e échelon (du 1^{er} février 1945) ;

Guil Isidore, 8^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 6^e échelon (du 1^{er} février 1945) ;

Jozsi Emeric, 8^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 6^e échelon (du 1^{er} février 1945) ;

Lelâche Albert, 8^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 6^e échelon (du 1^{er} février 1945) ;

Lopez Joseph, 8^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 6^e échelon (du 1^{er} février 1945) ;

Lucas Roger, 8^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 6^e échelon (du 1^{er} février 1945), 7^e échelon (du 6 décembre 1946) ;

Martin Vincent, 8^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 6^e échelon (du 1^{er} février 1945), 7^e échelon (du 1^{er} avril 1945) ;

Navarro Vicente, 8^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 6^e échelon (du 1^{er} février 1945) ;

Pinazo Joseph, 8^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 6^e échelon (du 1^{er} février 1945) ;

Renouvel François, 7^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 5^e échelon (du 1^{er} février 1945), 6^e échelon (du 26 novembre 1945) ;

Ribert Albert, 8^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 6^e échelon (du 1^{er} février 1945) ;

Ruis Francisco, 8^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 6^e échelon (du 1^{er} février 1945), 7^e échelon (du 6 juillet 1946) ;

Rossi Antoine, 8^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 6^e échelon (du 1^{er} février 1945) ;

Salasca Antoine, 7^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 5^e échelon (du 1^{er} février 1945), 6^e échelon (du 21 novembre 1945) ;

Soldati Mathieu, 7^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 5^e échelon (du 1^{er} février 1945), 6^e échelon (du 21 février 1945) ;

Totier René, 8^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 6^e échelon (du 1^{er} février 1945).

Ouvrier d'Etat (1^{re} catégorie)

MM. Mérillacq Augustin, 6^e échelon (du 1^{er} janvier 1945)

Soria Antonio, 7^e échelon (du 1^{er} janvier 1945).

Ouvrier d'Etat (2^e catégorie)

MM. Pastor François, 7^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 8^e échelon (du 1^{er} février 1945) ;

Ruiz Emilio, 6^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 7^e échelon (du 1^{er} février 1945) ;

Sanguard Antoine, 6^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 7^e échelon (du 1^{er} février 1945), 8^e échelon (du 16 mai 1945).

Ouvrier d'Etat (3^e catégorie, 2^e groupe)

MM. Abikhzer Sélim, 6^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 7^e échelon (du 11 mars 1945) ;

Carrillo François, 7^e échelon (du 1^{er} janvier 1945) ;

Gathion Jean-Baptiste, 7^e échelon (du 1^{er} janvier 1945) ;

Lopez Joseph-Anatole, 7^e échelon (du 1^{er} janvier 1945) ;

Pellicer Ramon, 7^e échelon (du 1^{er} janvier 1945) ;

Rodriguez Emile-Achille, 7^e échelon (du 1^{er} janvier 1945) ;

Santamaria Vicente, 7^e échelon (du 1^{er} janvier 1945).

(Application du dahir du 27 octobre 1945 sur la titularisation des auxiliaires anciens combattants.)

Sont titularisés, les agents auxiliaires désignés ci-après :

Commis (N.F.)

MM. Colombani Joseph, 5^e échelon (du 24 novembre 1945) ;

Conord Jean, 4^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 5^e échelon (du 26 novembre 1945) ;

Georget Serge, 4^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 5^e échelon (du 11 août 1945) ;

Gouvernet Emile, 4^e échelon (du 2 novembre 1945), 5^e échelon (du 11 avril 1946) ;

Martinez Georges, 5^e échelon (du 24 octobre 1945), 6^e échelon (du 26 mai 1946) ;

Perez Gilbert, 3^e échelon (du 17 octobre 1945), 4^e échelon (du 21 octobre 1945), 5^e échelon (du 21 octobre 1946) ;

Sandillon Alexis, 5^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 6^e échelon (du 31 décembre 1946) ;

Valverde Michel, 4^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 5^e échelon (du 6 août 1945).

Agent des I. E.

MM. Deharo Fernand, 2^e échelon (du 24 novembre 1945), 3^e échelon (du 26 septembre 1946) ;

Le Roux Corentin, 5^e échelon (du 1^{er} janvier 1945), 4^e échelon (du 1^{er} février 1945), 5^e échelon (du 1^{er} novembre 1946) ;

Lopez Michel, 4^e échelon (du 29 janvier 1945), 2^e échelon (du 1^{er} février 1945), 3^e échelon (du 6 octobre 1945).

Par arrêté directorial du 1^{er} octobre 1946, sont promus à l'échelon supérieur de leur grade :

Commis (N.F.)

M^{me} Garcin Flavie, 9^e échelon (du 21 novembre 1946) ;

Canet Eugénie, 9^e échelon (du 26 novembre 1946) ;

Tessier Elisa, 9^e échelon (du 11 décembre 1946) ;

Laplace Denise, 9^e échelon (du 21 décembre 1946) ;

Martinez Léa, 8^e échelon (du 16 octobre 1946) ;

Rebout Suzanne, 8^e échelon (du 16 octobre 1946) ;

Bertrand Louise, 8^e échelon (du 16 décembre 1946) ;

Brandl Germaine, 7^e échelon (du 11 octobre 1946) ;

Moryussef Estelle, 7^e échelon (du 16 octobre 1946) ;

M^{me} Brôlon Jeanne, 5^e échelon (du 1^{er} novembre 1946) ;

Carillo Suzanne, 5^e échelon (du 1^{er} novembre 1946) ;

Foret Sylviane, 5^e échelon (du 1^{er} novembre 1946) ;

M^{me} Gommer Jeanne, 5^e échelon (du 1^{er} novembre 1946) ;

M^{me} Majoux Arlette, 5^e échelon (du 1^{er} novembre 1946) ;

Manbrini Andrée, 5^e échelon (du 1^{er} novembre 1946) ;

Noguès Josette, 5^e échelon (du 1^{er} novembre 1946) ;

Paugam Marie, 5^e échelon (du 1^{er} novembre 1946) ;

Vernouillet Lucette, 5^e échelon (du 1^{er} novembre 1946) ;

Vuillemin Marguerite, 5^e échelon (du 1^{er} novembre 1946) ;

M^{me} Laborde Paulette, 5^e échelon (du 16 novembre 1946) ;

Bouillanne Léontine, 5^e échelon (du 26 novembre 1946) ;

Malaviole Marie, 3^e échelon (du 1^{er} octobre 1946).

Par arrêté directorial du 13 décembre 1946, une indemnité compensatrice affectée de la majoration marocaine est allouée à M. Bonnier Gaston, inspecteur principal (5^e échelon), à compter du 1^{er} février 1945.



DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Par arrêté directorial du 10 septembre 1946, M. Chabrand Lucien, commis de 2^e classe du service de la conservation foncière, est promu commis de 1^{re} classe à compter du 1^{er} décembre 1946.

Par arrêté directorial du 10 septembre 1946, M. Bennacef Mohamed, interprète hors classe du service de la conservation foncière, est nommé interprète principal de 3^e classe à compter du 1^{er} mars 1946, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1944, et promu interprète principal de 2^e classe à compter du 1^{er} septembre 1946.

Par arrêtés directoriaux du 21 octobre 1946, l'ancienneté de MM. Soquet Pierre et Dupuy André, topographes adjoints stagiaires au service topographique à Rabat, est reportée au 1^{er} mars 1943.

Par arrêtés directoriaux du 10 décembre 1946, MM. Billote Jean, Coquet Olivier, Fuseilier Maurice, Medurio Jean-Baptiste et Thévenet René, moniteurs d'agriculture (2^e catégorie), sont nommés chefs de pratique agricole de 4^e classe à compter du 1^{er} septembre 1946.

Par arrêté directorial du 19 décembre 1946, M^{me} Versini Ernestine, dame dactylographe de 2^e classe du service de la conservation foncière, est promue dame dactylographe de 1^{re} classe à compter du 1^{er} décembre 1945.

Par arrêtés directoriaux du 8 janvier 1947, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, la situation des agents des eaux et forêts désignés ci-dessous est révisé ainsi qu'il suit :

M^{me} Bages Marie, dame dactylographe de 6^e classe, est reclassée dame dactylographe de 5^e classe à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 11 décembre 1942 ;

Becker Marie, dame dactylographe de 3^e classe, est reclassée dame dactylographe de 2^e classe à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1943 ;

MM. Calas Daniel, commis de 1^{re} classe, est reclassé commis principal de 3^e classe à compter du 1^{er} mars 1946 ;

Laporte Jean, commis de 1^{re} classe, est reclassé commis principal de 3^e classe à compter du 1^{er} mars 1945 ;

Aubinel Jean, commis de 1^{re} classe, est reclassé commis principal de 3^e classe à compter du 1^{er} juin 1945 ;

Collinet Pierre, commis de 1^{re} classe, est reclassé commis principal de 3^e classe à compter du 1^{er} décembre 1945 ;

Giorgi Marc, commis principal de 1^{re} classe, est reclassé commis principal hors classe à compter du 1^{er} juin 1945 ;

Perez David, commis principal hors classe, est reclassé commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) à compter du 1^{er} janvier 1943 ;

M^{me} Alonzo Conception, commis principal hors classe est reclassée commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) à compter du 1^{er} janvier 1946 ;

MM. Lauze Louis, commis principal hors classe, est reclassé commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) à compter du 1^{er} mars 1946 ;

Philippe Maurice, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon), est reclassé commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) à compter du 1^{er} février 1945 ;

Rocher Victor, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon), est reclassé commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) à compter du 1^{er} février 1945 ;

L'ancienneté de M. Bucchini Jacques, commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon), est reportée au 1^{er} août 1942, à compter du 1^{er} février 1945.

(Application des dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Par arrêté directorial du 22 octobre 1946, M. Delattre Francis, commis auxiliaire (3^e catégorie), est incorporé dans les cadres du personnel administratif du service de la conservation foncière en qualité de commis de 3^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 9 décembre 1944, et reclassé commis de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 11 juillet 1942 (bonifications pour services militaires : 4 ans 10 mois 28 jours).

Par arrêté directorial du 25 novembre 1946, M. Chevassu Jean, commis auxiliaire, est incorporé dans le cadre du personnel administratif de la division des eaux et forêts, et nommé commis de 2^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, avec ancienneté du 19 décembre 1941 (bonifications pour services militaires : 2 ans 8 mois 7 jours).



DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Par arrêtés directoriaux des 1^{er}, 3, 20 et 23 novembre 1946, sont nommés instituteur ou institutrice stagiaire :

(à compter du 1^{er} octobre 1946)

M^{me} Picquette Micheline.

(à compter du 1^{er} novembre 1946)

M^{me} Micholet Andrée, Langlade Odette, Coulon Gilberte, Laval Simone, Durante Jacqueline, Mogica Jeannette, Telmon Marthe, Dumas Renée, Breyton Paule, Lahasse Suzanne ;
M. Clauquin Jean.

Par arrêté directorial du 27 novembre 1946, M^{me} Protin Annette, institutrice auxiliaire de 5^e classe, est nommée institutrice de 5^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 1 an 3 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 27 novembre 1946, M^{me} Bidot, née Ravenel Cécile, institutrice de 4^e classe du cadre métropolitain, est nommée institutrice de 4^e classe à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 9 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 1^{er} décembre 1946, M^{me} Auriault, née Counit Gisèle, institutrice de 4^e classe, est promue à la 3^e classe de son grade à compter du 1^{er} août 1946.

Par arrêté directorial du 4 décembre 1946, M. Feuardent Pierre, professeur d'E.P.S. de 5^e classe, est promu à la 4^e classe de son grade à compter du 1^{er} octobre 1945, avec 3 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 6 décembre 1946, M. Cazenove Robert, surveillant général non licencié délégué de 4^e classe, est promu à la 3^e classe de son grade à compter du 1^{er} octobre 1946, avec 1 mois 23 jours d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 9 décembre 1946, M^{me} Salles, née Gotman, Yvonne, institutrice de 6^e classe du cadre métropolitain, est nommée institutrice de 6^e classe à compter du 1^{er} novembre 1946, avec 3 ans 9 mois 9 jours d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 9 décembre 1946, M^{me} Gaillard, née Lamy Francine, institutrice de 2^e classe, est promue à la 1^{re} classe de son grade à compter du 28 avril 1945.

Par arrêté directorial du 9 décembre 1946, M. Vareilles Maurice, instituteur de 6^e classe, est reclassé instituteur de 5^e classe à compter du 1^{er} janvier 1946, avec 1 an 2 mois 2 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 2 ans 2 mois 2 jours).

Par arrêté directorial du 30 décembre 1946, M. Vernat Gustave, professeur chargé de cours de 6^e classe, est reclassé professeur chargé de cours de 6^e classe à compter du 1^{er} octobre 1945 avec 5 ans 6 mois 22 jours d'ancienneté et promu, à la même date, à la 5^e classe de son grade avec 1 an 6 mois 22 jours d'ancienneté (bonifications pour services auxiliaires : 5 ans 8 mois 23 jours).

Par arrêté directorial du 31 décembre 1946, M^{me} Darbon Henriette, est nommée institutrice stagiaire à compter du 1^{er} octobre 1946.

Par arrêté directorial du 31 décembre 1946, M. Villey Victor, instituteur de 5^e classe, est remis à la disposition de son administration d'origine à compter du 16 décembre 1946, et rayé des cadres à la même date.

Par arrêté directorial du 31 décembre 1946, M. Gorgues André, professeur chargé de cours de 6^e classe, est reclassé professeur chargé de cours de 6^e classe à compter du 1^{er} octobre 1945, avec 7 ans 8 mois 2 jours d'ancienneté, et promu à la même date à la 5^e classe de son grade avec 3 ans 8 mois 2 jours d'ancienneté (bonifications pour services auxiliaires : 7 ans 8 mois 2 jours).

Par arrêté directorial du 31 décembre 1946, M. Cohen Albert, professeur chargé de cours de 5^e classe, est reclassé professeur chargé de cours de 5^e classe à compter du 1^{er} mai 1946, avec 9 mois 10 jours d'ancienneté (bonifications pour services de surveillant d'internat : 8 mois 14 jours).

Par arrêté directorial du 23 décembre 1946, M^{me} Berthon, née Gambier Bérengère, professeur chargée de cours de 5^e classe, en disponibilité, est réintégrée à compter du 16 décembre 1946, avec 1 an 5 mois 9 jours d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 27 décembre 1946, l'ancienneté de M. Sanchette Jean, instituteur de 5^e classe est fixée à 1 an 5 mois 6 jours au 24 octobre 1946.

Par arrêté directorial du 8 janvier 1947, M. Fontan Prosper, instituteur de 1^{re} classe du cadre métropolitain, est nommé instituteur de 1^{re} classe à compter du 1^{er} novembre 1946.

* * *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Par arrêté directorial du 6 janvier 1947, M. Bertrand Jean est nommé médecin stagiaire à compter du 26 décembre 1946.

Par arrêté directorial du 27 décembre 1946 M^{me} Azoulay Marie, infirmière auxiliaire, est nommée infirmière stagiaire à compter du 1^{er} décembre 1946.

(Application du décret du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.)

Par arrêtés directoriaux du 3 janvier 1947 :

M. Ortéga Antoine, infirmier auxiliaire est nommé infirmier de 6^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, reclassé à la même date infirmier de 3^e classe avec ancienneté du 1^{er} août 1944 (bonifications pour services militaires : 2 ans 5 mois), reclassé adjoint de santé de 3^e classe à compter du 1^{er} février 1945, avec la même ancienneté et adjoint de santé non diplômé d'Etat de 2^e classe à compter du 1^{er} juillet 1945, avec ancienneté du 1^{er} mai 1945 ;

M. de Gouveia-Ferreira Alfred, adjoint sanitaire auxiliaire est nommé infirmier de 6^e classe à compter du 1^{er} janvier 1945, et reclassé infirmier de 5^e classe avec ancienneté du 15 septembre 1941 (bonifications pour services militaires : 23 mois 12 jours), reclassé adjoint de santé de 5^e classe à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 15 septembre 1941, promu adjoint de santé de 4^e classe à compter du 15 mars 1945, et reclassé adjoint de santé non diplômé d'Etat de 3^e classe à compter du 1^{er} juillet 1945, avec ancienneté du 15 mars 1945.

* * *

OFFICE MAROCAIN DES MUTILÉS, COMBATTANTS, VICTIMES DE LA GUERRE ET PUPILLES DE LA NATION.

Par arrêté résidentiel du 15 janvier 1947, pris en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, M. Beauchet-Filleau Henri, commis chef de groupe de 1^{re} classe du cadre particulier de l'Office marocain des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation, est reclassé commis principal de classe exceptionnelle (1^{er} échelon) à compter du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} août 1942, commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) à compter du 1^{er} août 1945 et commis chef de groupe de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 1946.

Honorariat.

Par arrêté résidentiel du 13 janvier 1947, M. Rechain Marc, chef de bureau de 1^{re} classe à la direction des finances, incorporé dans l'administration métropolitaine, est nommé contrôleur financier honoraire.

Concession de pension à un militaire de la garde de S.M. le Sultan.

Par arrêté viziriel du 22 janvier 1947, une pension viagère annuelle de mille deux cent soixante-quinze francs (1.275 fr.) est concédée au garde de 1^{re} classe Mohamed ben Messaoud, n° m^{le} 1457 de la garde de S. M. le Sultan, avec effet du 5 décembre 1946.

Concession de pension viagère annuelle de réversion aux ayants droit d'un ex-militaire de la garde de S. M. le Sultan.

Par arrêté viziriel du 27 janvier 1947 une pension viagère annuelle de réversion, d'un montant de six cents francs (600 fr.), est concédée à M^{me} veuve Zahra bent el Mahjoub et ses enfants mineurs, ayants droit de Belhal ben Meharek, ex-garde de 1^{re} classe à la garde chérienne, décédé le 10 février 1946.

Concession d'une rente viagère annuelle et d'une allocation d'Etat de réversion à la veuve d'un ex-agent auxiliaire.

Par arrêté viziriel du 27 janvier 1947 une rente viagère annuelle de réversion, d'un montant de trois cent quatre-vingt-deux francs (382 fr.), complétée par une allocation d'Etat annuelle de réversion de quatre cent cinquante-deux francs (452 fr.), montant total : huit cent trente-quatre francs (834 fr.), sont concédées avec effet du 23 février 1946 à M^{me} veuve Voinier, née Cortes Pura-Concession, veuve de M. Voinier, ex-agent auxiliaire aux services municipaux d'Oued-Zem.

Concession de pensions civiles chérifiennes.

Par arrêté viziriel du 22 janvier 1947 les pensions suivantes sont concédées aux agents ci-dessous désignés. (Pensions n'ouvrant pas droit au bénéfice de l'indemnité spéciale temporaire prévue par le dahir du 10 juillet 1945) :

NOMS ET PRENOMS DES RETRAITÉS	MONTANT		CHARGES DE FAMILLE	EFFET
	BASE	COMPLÉMENTAIRE		
	FRANCS	FRANCS		
MM. Baldoui Jean, chef du service des métiers et arts indigènes 1...	115.441	38.095		1 ^{er} août 1946.
Barral Henry-Antoine, facteur des P.T.T.	27.620	9.114		1 ^{er} septembre 1946.
Brunet Jean-Julien-François, commis principal de classe exceptionnelle des eaux et forêts	47.106	15.544		1 ^{er} juillet 1946.
Coutret Fernand-Henri-Émile, commis principal de classe exceptionnelle des travaux publics	67.200	22.176	3 ^e rang	1 ^{er} juillet 1946.
Calatayud Antoine, brigadier de police hors classe	46.872	15.467		1 ^{er} août 1946.
Cheneval Eugène-Ernest, gardien de la paix hors classe (2 ^e échelon)	27.848			1 ^{er} juillet 1946.
Daguenet Georges-Sébastien, commis principal de classe exceptionnelle des perceptions	67.200	22.176		1 ^{er} juillet 1946.
Dechap Lucien-Jean-Louis-Marie, dessinateur principal du cadastre	96.000	31.680		1 ^{er} juin 1946.
Espartelier François-Auguste, commis chef de groupe	45.890			1 ^{er} mai 1946.
Galtier Élie-Jules, vérificateur des perceptions	35.696			1 ^{er} février 1946.
Majoration pour enfants	3.569			1 ^{er} février 1946.
Gary Eugène-Henri, commis principal de classe exceptionnelle des douanes	60.000			1 ^{er} juillet 1946.
Hilaire Léon-Louis-Victorin, chef de section principal du Trésor.	39.010	12.873		1 ^{er} mars 1946.
Imperato Pascal, contrôleur des postes, des télégraphes et des téléphones	68.911	22.740		1 ^{er} mars 1946.
Jamet André, commis principal de classe exceptionnelle des douanes	67.200			1 ^{er} mai 1946.
Jarraud Léonard-Louis, inspecteur principal d'architecture de 4 ^e classe	84.210	27.789		1 ^{er} août 1946.
Lanoire Roger-Étienne, sous-brigadier de police	45.666			1 ^{er} juillet 1946.
Majoration pour enfants	4.566			1 ^{er} juillet 1946.
Laurain Charles-Joseph, chef de section principal de 1 ^{re} classe à la trésorerie générale	76.800	25.344		1 ^{er} août 1946.
Loustous André, vérificateur des perceptions	37.916	12.512		1 ^{er} juillet 1946.
Luquet Camille-Désiré, gardien de la paix	34.337	11.331		1 ^{er} juillet 1946.
Mathieu Ernest-Joseph-Alphonse, gardien de la paix	48.380	15.965		1 ^{er} juin 1946.
Mourre Émile, inspecteur-sous-chef principal de police de 1 ^{re} classe	61.200	20.196		1 ^{er} juillet 1946.
Mignot Henri-Marius, gardien de la paix	49.200		2 ^e et 3 ^e rangs	1 ^{er} juillet 1946.
Mugnier Eugène-Auguste, gardien de la paix	35.43	11.694		1 ^{er} juillet 1946.
Oliver José, chef d'équipe des postes, des télégraphes et des téléphones	62.400	20.592		1 ^{er} juillet 1946.
Majoration pour enfants	6.240	2.059	4 ^e rang	1 ^{er} juillet 1946.
Ployé Raoul-Georges, ingénieur subdivisionnaire des travaux publics	85.790	28.310		1 ^{er} mars 1946.
Poletti Jean-Pierre, inspecteur-sous-chef principal de police	61.200	20.196		1 ^{er} mai 1946.
M ^{me} Queguiner Marie-Anne-Albertine, épouse Jourden, commis des postes, des télégraphes et des téléphones	23.233	7.666		1 ^{er} février 1946.
MM. Roux Appolinaire-Marius-Vincent, gardien de la paix	39.231			1 ^{er} juillet 1946.
Samacoits Marcel, facteur (7 ^e échelon) des postes, des télégraphes et des téléphones	43.200	14.256		1 ^{er} juillet 1946.
Trupin Léonel-Auguste-Alexandre, gardien de la paix hors classe (2 ^e échelon)	49.200	16.236		1 ^{er} juillet 1946.
Tisseyre Joseph, gardien de la paix hors classe (2 ^e échelon)	49.200	16.236	3 ^e au 7 ^e rangs	1 ^{er} juillet 1946.
Thuriès Alphonse-Albert, gardien de la paix hors classe	48.933	16.147		1 ^{er} juillet 1946.
Valle Lucien, secrétaire principal de police	75.443	24.896		1 ^{er} mai 1946.
Majoration pour enfants	7.544	2.489		1 ^{er} mai 1946.

Concession d'une rente viagère et d'une allocation d'Etat.

Par arrêté viziriel du 23 janvier 1947, sont concédées à M. Robe Alfred-Marius-Louis, ex-agent auxiliaire aux services municipaux de Salé :

1° Une rente viagère et une allocation d'Etat, d'un montant total et annuel de 13.213 francs ;

2° Une indemnité spéciale temporaire différentielle s'élevant annuellement à 14.441 francs.

Total : 27.654 francs.

Avec effet du 1^{er} octobre 1946.

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de concours pour l'emploi de commis stagiaire des secrétariats-greffes des juridictions françaises.

Le concours pour l'emploi de commis stagiaire des secrétariats-greffes des juridictions françaises qui devait avoir lieu dans la deuxième quinzaine de janvier 1947 est reporté au lundi 10 février 1947.

DIRECTION DE L'INTERIEUR

Avis d'examens.

Les examens probatoires prévus par l'article 3 de l'arrêté du directeur de l'intérieur du 13 juillet 1946 pour la titularisation des agents bénéficiaires de l'article 7 du dahir du 5 avril 1945 et du dahir du 27 octobre 1945, dans le cadre particulier des techniciens des plans de villes et des travaux municipaux, seront organisés, à Rabat, à partir du lundi 24 février 1947.

Ces examens sont ouverts aux agents dont la candidature a été retenue par la commission de classement du 3 décembre 1946, et qui seront informés directement de l'horaire des épreuves.

Les programmes de ces examens ont été fixés par l'arrêté directeur du 30 septembre 1946 (B. O. n° 1771, du 4 octobre 1946, page 901).

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Bourses d'internat primaire en 1947.

Les fonctionnaires, colons ou personnes résidant dans les régions éloignées de tout établissement scolaire, qui sollicitent en faveur de leurs enfants des bourses d'internat primaire ou des bourses de demi-pension dans les cantines scolaires, sont priés de vouloir bien adresser, avant le 1^{er} avril, leurs dossiers au chef de la région, du territoire ou de la circonscription autonome, président des commissions locales d'attribution des bourses, qu'il s'agisse :

1° De nouvelles demandes de bourses ;

2° De demandes de renouvellement de bourses.

Il est rappelé aux familles qu'elles doivent fournir :

I. — Pour la première demande de bourse :

a) Une demande de bourse, sur papier timbré à 5 francs, écrite et signée par le père de famille et indiquant le degré d'instruction de l'enfant ;

b) Un imprimé spécial (feuille verte double, fournie, sur demande, par le chef de la région) ;

c) Un extrait d'acte de naissance du candidat, sur papier timbré ;
d) Un certificat de salaire pour les non fonctionnaires.

II. — Pour toute demande de renouvellement de bourse :

a) Une demande de renouvellement de bourse, sur papier timbré à 5 francs. Les parents doivent indiquer sur cette demande le montant de la bourse allouée à leur enfant pendant les années scolaires précédentes, ainsi que l'internat primaire où ce dernier était affecté ;

b) Un imprimé spécial (feuille verte double, fournie, sur demande, par le chef de la région) ;

c) Un certificat de salaire pour les non fonctionnaires.

Seules, peuvent prétendre à une bourse d'internat primaire les familles habitant des centres non pourvus d'école primaire et situés à plus de 5 kilomètres.

Note importante. — Les élèves qui seront admis au C.E.P.E., 2^e partie, ou au concours d'entrée en 6^e dans le courant de l'année 1947, ne pourront plus obtenir de bourse d'internat primaire (renouvellement ou autre) ; en conséquence, les enfants qui désirent poursuivre leurs études dans les établissements du second degré y compris les sections préparatoires techniques de l'Ecole industrielle et des lycées et collèges doivent se présenter obligatoirement au concours des bourses en mai 1947 et y être admis pour pouvoir solliciter à nouveau une subvention de l'Etat.

Il est rappelé par ailleurs que des bourses d'apprentissage peuvent être accordées sans examen aux élèves pourvus du C.E.P. (1^{re} ou 2^e partie) qui désirent recevoir une formation professionnelle, agricole ou ménagère dans les établissements publics d'enseignement professionnel.

Règlement des réquisitions militaires.

L'attention des personnes dont les biens ont fait l'objet d'une réquisition d'usage ou de propriété prononcée par les armées françaises ou alliées depuis 1939 est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article 5 de la loi 40-292 du 23 décembre 1946 (*Journal officiel* de la République française, page 10.917) ainsi conçu :

« Article 5. — Les demandes d'indemnités relatives aux réquisitions opérées par les forces armées françaises ou alliées, par les forces françaises de l'intérieur ou par les formations de la résistance, ainsi qu'aux dommages et prélèvements de toute nature effectués par les armées françaises et alliées, par les forces françaises de l'intérieur et les formations de la résistance, devront sous peine de forclusion, être formulées :

1° Avant le 1^{er} juillet 1947 pour les réquisitions de propriétés, prélèvements et dommages effectués avant le 1^{er} janvier 1947 et pour les réquisitions d'usage levées avant cette dernière date, ainsi que pour les dégâts en résultant ;

2° Dans les neuf mois suivant la date de la prise de possession pour les réquisitions de propriétés effectuées après le 1^{er} janvier 1947 ou de la cessation de la réquisition pour les réquisitions d'usage levées après cette même date.

Seront prescrites et définitivement éteintes à la date du 1^{er} janvier 1948, toutes les créances visées aux alinéas précédents qui, bien qu'ayant fait l'objet d'une demande en temps utile, n'auraient pu, à défaut de justifications suffisantes être liquidées, ordonnancées et payées au 31 décembre 1947. Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables aux créances dont la liquidation, l'ordonnement et le paiement n'auraient pu être effectués à temps par le fait de l'administration ou par suite de recours devant une juridiction.

Pour les créances visées au paragraphe 2° ci-dessus, cette prescription sera acquise un an après la date du dépôt de la demande d'indemnité. »

En conséquence, l'administration militaire invite tous les prestataires qui n'ont pas encore demandé le règlement de leurs créances résultant des réquisitions opérées par les armées françaises ou alliées, à déposer d'urgence aux services municipaux les titres justifiant ces réquisitions (ordres de réquisition ; reçu des prestations requises, bons de commande, etc.).

DIRECTION DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 31 JANVIER 1947. — *Patentes* : Casablanca-ouest, articles 85.001 à 85.741 (8) ; Agadir, articles 1.001 à 1.267 (1) ; Petitjean, articles 4.501 à 5.105 ; Mehdiya-plage, articles 1.501 à 1.519 ; Sidi-Yahia-du-Rharb, articles 1.501 à 1.587 ; Marrakech-médina, 3^e émission 1946.

Taxe d'habitation : Mehdiya-plage, articles 1.001 à 1.069 ; Sidi-Yahia-du-Rharb, articles 1.001 à 1.077 ; Marrakech-médina, 3^e émission 1946.

Taxe urbaine : Mechra-bel-Ksiri, articles 1 à 136.

Supplément exceptionnel et temporaire à l'impôt des patentes : Rabat-nord, rôles 11 et 12 de 1946 ; Fès-ville nouvelle, rôles 12 de 1943 et 1944, 17 de 1944 et spéciaux 10, 11, 12 de 1946 ; Fès-médina, rôle 3 de 1946 ; Marrakech-médina, rôles 3 de 1946 et spéciaux 20 et 21 de 1946 ; El-Hajeb, rôle spécial 13 de 1946 ; Mechra-bel-Ksiri, rôle 4 de 1944 ; Port-Lyautey-banlieue, rôle spécial 1 de 1946 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 23 de 1946 ; Souk-el-Arba-du-Rharb, rôles 3 de 1945, 4 de 1946 et spécial 3 de 1946 ; Petitjean, rôle 2 de 1945 ; Mazagan, rôles 4 de 1945, 2 de 1946 et spécial 1 de 1946 ; Mogador, rôle 1 de 1946 ; Port-Lyautey, rôles 7 de 1943, 4 de 1944, 3 de 1945 et rôles spéciaux 4 à 7 de 1946 ; Rabat-sud, rôles 4 et 5 de 1946 (1 et 2) ; Salé, rôle 2 de 1946 ; Sidi-Bennour, rôle spécial 4 de 1946 ; Marrakech-Guéliz, rôle 8 de 1942 et 9 de 1943.

Complément à la taxe de compensation familiale : Meknès-banlieue, rôles 3 de 1944, 2 de 1945, 2 de 1946 ; circonscription d'El-Hajeb, rôles 5 de 1943, 3 de 1944, 2 de 1945, 3 de 1946.

Prélèvement sur les excédents de bénéfices : Rabat-sud, rôles 4 et 5 de 1944 ; Fès-médina, rôle spécial 1 de 1946 ; Demnat, rôle 1 de 1945 ; Fès-ville nouvelle, rôle 2 de 1945 ; Marrakech-médina, rôles 1 et 2 de 1945 ; Meknès-ville nouvelle, rôle spécial 5 de 1946 ; Mogador, rôle 2 de 1944 ; circonscription de Rabat-banlieue, rôle 1 de 1945 ; Rabat-nord, rôle 1 de 1945 ; Rabat-banlieue, rôles 2 de 1943 et 1944 ; Sefrou, rôles 2 de 1944 et 1 de 1945.

LE 10 FÉVRIER 1947. — *Patentes* : Fès-médina, articles 42.001 à 43.364 (2) ; Casablanca-nord, articles 15.001 à 16.270 (1).

Taxe urbaine : Casablanca-ouest, articles 86.001 à 88.215 (8) ; Fès-médina, articles 25.001 à 27.430 (2) et 36.001 à 39.018 (3).

Tertib et prestations des indigènes 1946

LE 25 JANVIER 1947. — Bureau du cercle des affaires indigènes d'Inezgane, caïdats des Haouara, Ksima Mesguina et des Chtouka de l'est et de l'ouest ; bureau de l'annexe des affaires indigènes d'Akka, caïdats des Aït ou Mribet, Aït Herbil, Smaugguène, Aït Tamanart et des Aït Tikni ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tata, caïdats des Aït Tata, Oulad Jellal, Aït Tissint et des Ida Oublal ; bureau de la circonscription des affaires indigènes de Goulimine, caïdats des Aït Moussa ou Ali, Id Ahmed, Abeino, Azouâf, Iguissel, Aït Oussa, Ksar d'Assa, Torkoz, Sbouia, Aït Lahssen, Aït Bou Aïtta, Aït Herbil, Ida Ibrahim, Lensas ; bureau de la circonscription des affaires indigènes d'Ouaouizarhte, caïdats des Aït Oulrhoul, Aït Oumegdoul, Aït Timoullil, Aït Hamza, Aït Atta M'Oumalou, Aït Saïd ou Ichchou, Aït Mazirh, Aït Iscaïa nord et sud, Aït Daoud ou Ali, Aït Bondek, et des Aït Ouannergui ; bureau du cercle des affaires indigènes d'Azrou ; caïdats des Aït Arfa du Guigou, et des Irklouen du nord ; bureau du cercle des affaires indigènes de Taounate, caïdats de Er Rhioia Maziata-Mezraoua, et des Mettlioua ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tazarine, caïdats des Aït Atta de Tazarine, du Nekob et de Tarhbal ; bureau du cercle des affaires indigènes de Ouazzate, caïdat des Glaoua sud ; bureau du cercle des affaires indigènes de Midelt ; caïdats des Aït Ayache, Aït Izdeg, et Aït Ouafella ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Tounfite, caïdats des Aït Yahia nord, sud, ou Youssef et des Aït Ameur ou Hammi ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Talsint, caïdats des Aït

Bel Lahsen, Aït Saïd, Aït Bou Ichouen et Meryem, Aït Aïssa, Aït Mesrouh est et ouest, et des Aït Izdeg du Haut-Guir ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Missour, caïdats des Oul-Khaoua et des Chorfa de Ksabi ; contrôle civil du cercle de Figuig, caïdats des Ksar d'Ich, El Abidal, El Hammam Foukani et Tahtani, El Maïz, Oudarhir, Zenaga, et des Od-Slimane ; bureau de la circonscription des affaires indigènes de Boulemane, caïdats des Aït Youssi du Guigou et d'Engil, et des Aït Serhrouchen de Sidi-Ali ; bureau de l'annexe des affaires indigènes d'Imouzzèr-des-Marmoucha, caïdat des Marmoucha ; bureau de l'annexe des affaires indigènes d'Irherm, caïdats des Indouzal, Ineda Ouzal, Ida Ouzeddoute, Ida Ounadif, Ida Oukensous, Tagmoute, Ida Ouzkri, Issafen, Assa, Touflast, Aït Ali, Idouska, Oufellal, Aït Abdallah, Aït Tifaoute ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Merhaoua, caïdats des Imrhi-lem du Jbel, Aït Abdelhamid du Jbel, Zerarda, et des Aït Telt Oulad el Farah ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Kef el Rhar, caïdats du Senhaja du Rheddou et des Beni Bou Yala ; bureau de l'annexe des affaires indigènes de Mesguitem, caïdat des Metalsa ; bureau du cercle des affaires indigènes d'Aknoul, caïdat des Gzenaïa.

LE 28 JANVIER 1947. — *Emissions supplémentaires de 1946* : circonscription de Berkane, caïdats des Beni Atlig nord, Beni Ourimèche nord et des Beni Mengouche nord ; circonscription de Martimprey-du-Kiss, caïdat des Tarhjrte ; pachalik de Fès-ville ; circonscription de Tissa, caïdat des Oulad Rhiab ; circonscription de Fès-banlieue, caïdats des El Oudaya, Cherarda, et des Aït Ayache ; circonscription de Taourirt, caïdats des Aït Oued Za et des El Kerarma, Es-Sejaâ, Ahlaf, Beni Oukil ; circonscription d'Oujda-banlieue, caïdats des El-Oujada et des E-Zkara ; circonscription d'El-Aïoun, caïdat des Es-Sejaâ Beni Oukil ; circonscription de Sefrou-banlieue, caïdats des El Bhalil, et des Aït Youssi de l'Amekla ; circonscription d'Imouzzèr-du-Kandar, caïdat des Aït-Serhrouchen-d'Imouzzèr.

LE 31 JANVIER 1947. — *Patentes* : annexe des affaires indigènes de Boulemane, articles 1^{er} à 117 ; bureau des affaires indigènes d'El-Hammam, articles 1^{er} à 70 ; cercle du Moyen-Ouerrha, articles 1^{er} à 22 ; El-Hammam, articles 1^{er} à 13 ; Mechra-Bel-Ksiri, articles 501 à 508.

Taxe urbaine : Casablanca-sud, articles 70.001 à 71.566 (7).

LE 10 FÉVRIER 1947. — *Patentes* : Casablanca-sud, articles 137.001 à 137.810 (10) ; Fedala-banlieue, articles 1^{er} à 99 ; contrôle civil de Taourirt, articles 1^{er} à 50 ; Settlat-banlieue, articles 1^{er} à 80 ; Djemâa-des-Sahim, articles 1^{er} à 172 ; cercle de Taroudannt, articles 1^{er} à 339 ; cercle du Haut-Ouerrha, articles 1^{er} à 455 ; cercle d'Inezgane, articles 2.501 à 4.119.

Taxe d'habitation : Benahmed, articles 1^{er} à 405 ; Agadir, articles 501 à 838 (1).

Taxe urbaine : Agadir, articles 501 à 680 (1) ; Casablanca-nord, articles 30.001 à 31.288 (3) ; Oujda, articles 25.001 à 26.324 (2) et 15.001 à 16.260 (1) ; Casablanca-sud, articles 130.001 à 131.649 (10).

Supplément exceptionnel et temporaire à l'impôt des patentes : Oujda, rôle 2 de 1946 (1 et 2).

Taxe de compensation familiale : centre et contrôle civil de Petitjean, 3^e émission 1943, 3^e émission 1944 ; cercle de Souk-el-Arba, articles 1^{er} à 104 ; centre de Souk-el-Arba-du-Rharb, 4^e émission 1943, 3^e émission 1944 ; centre et circonscription de Sidi-Slimane, articles 50 à 74 ; Rabat-banlieue, articles 1^{er} à 60 ; Port-Lyautey, 2^e émission 1946, 3^e émission 1945, 5^e émission 1943, 4^e émission 1944 ; contrôle civil de Port-Lyautey-banlieue, 4^e émission 1943, 4^e émission 1944, 3^e émission 1945 ; Petitjean, 2^e émission 1946 ; Marrakech-Guéliz, 3^e émission 1946.

Complément à la taxe de compensation familiale : Port-Lyautey, rôles 3 de 1944, 3 de 1945, 2 de 1946 ; Fès-ville nouvelle, rôles 4 de 1943, 3 de 1944, 3 de 1945, 2 de 1946.

Prélèvement sur les excédents de bénéfices : Fès-médina, rôles 1 de 1944, 1 de 1945.

LE 20 FÉVRIER 1947. — *Patentes* : Meknès-ville nouvelle, 9^e émission 1945.

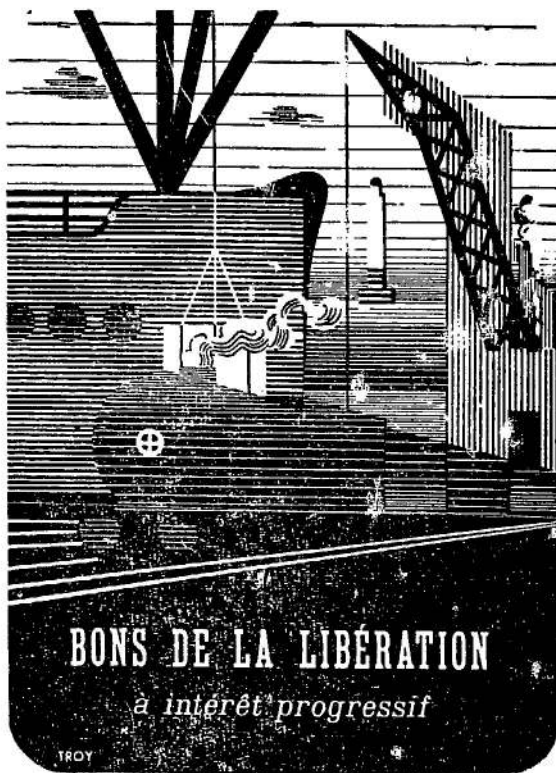
Taxe d'habitation : Casablanca-ouest, articles 80.001 à 83.939 (8) ; Casablanca-sud, articles 130.001 à 133.527 (10).

LE 1^{er} FÉVRIER 1947. — *Tertib et prestations des indigènes, émissions supplémentaires de 1946* : circonscription d'El-Hajeb, caïdats des Beni M'Tir-nord et sud, et des Guerouane-sud ; circonscription

de Tiffet, caïdat des Beni Amor-ouest ; circonscription de Khemisset, caïdats des Kablyne et des Aït Jbel Doum ; circonscription de Meknès-banlieue, caïdats des Guerouane-nord et des Zerhoun-sud ; circonscription de Moulay-Idriss, caïdat des Zerhoun-nord ; circonscription de Moulay-Bouazza, caïdat des Aït Boukayou ; circonscription de Petitjean, caïdat des Cherarda ; pachalik de Port-Lyautey-ville ; circonscription de Port-Lyautey-banlieue, caïdats des Aneur Haouzia et des Aneur Sefia ; pachalik de Rabat-ville ; circonscription de Rabat-banlieue, caïdats des El Arab et des El Haouzia ; circonscription de Marchand, caïdats des Guefine I et II et des Mazaraï I ; pachalik de Salé-ville ; circonscription de Salé-banlieue, caïdats des Schoul et des Hossein ; circonscription de Sidi-Slimane, caïdats des Oulad Yahia et des Oulad M'Hamed ; circonscription d'Had-kour, caïdats des Beni Malek-nord et sud ; circonscription de Souk-el-Arba, caïdat des Beni Malek-ouest.

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.



RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.

B.N.C.I.

"AFRIQUE"



BANQUE NATIONALE
POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
"AFRIQUE"

RÉSEAU MAROCAIN

CASABLANCA. — CASABLANCA-LES-HALLES. — CASABLANCA-MÉDINA. — CASABLANCA, boulevard de MARSEILLE. — AGADIR. — BENI-MELLAL. — **FÈS.** — FÈS-MÉDINA. — IFRANE. — KASBATADLA. — **MARRAKECH.** — MARRAKECH-MÉDINA. — MARRAKECH-GUÉLIZ. — MAZAGAN. — **MEKNÈS.** — MEKNÈS-MÉDINA. — MIDELT. — MOGADOR. — OUARZAZATE. — OUED-ZEM. — OUEZ-ZANE. — OUJDA. — PORT-LYAUTEY. — **RABAT.** — RABAT-MÉDINA. — SAFI. — SETTAT. — SOUK-EL-ARBA-DU-RHARB. — — **TANGER.** — TAROUDANNT — —

Société Filiale de la BANQUE NATIONALE pour le COMMERCE et l'INDUSTRIE, 16, boulevard des Italiens, PARIS (IX^e). — Plus de 900 succursales, agences et bureaux en France, à l'étranger et dans l'Empire Français, notamment à DAKAR — ABIDJAN — BRAZZAVILLE — CONAKRY — COTONOU — DOUALA — LIBREVILLE — — — — — LOME — — — — —